

# Immobilier

*Rapport Annuel 2021*

## **Reximmo Patrimoine**

Société Civile de Placement Immobilier à capital fixe  
de type Malraux

LA CONFIANCE  
ÇA SE MÉRITE

**Amundi**  
ASSET MANAGEMENT

---

## SOMMAIRE

Organes de gestion et de contrôle	3
Le patrimoine immobilier de Reximmo Patrimoine	4
Chiffres clés au 31 décembre 2021	5
Conjoncture macro-économique et immobilière	6
Rapport de la Société de Gestion	7
Comptes annuels au 31 décembre 2021	20
Règles et méthodes comptables	24
Compléments d'informations	26
Rapport spécial de la Société de Gestion	33
Rapport général et spécial du Conseil de Surveillance	34
Rapports des Commissaires aux Comptes	35
Texte des résolutions	37



---

# Organes de gestion et de contrôle

## au 31 décembre 2021

### **Société de Gestion : Amundi Immobilier**

**S.A.S. au capital de 16 684 660 €**

**Siège social : 91/93 boulevard Pasteur - 75015 Paris**

Président	Dominique CARREL-BILLIARD
Directeur Général	Marc BERTRAND
Directeur Général Délégué	Hervé LECLERCQ
Directeur Général Délégué	Hélène SOULAS

### **Conseil de Surveillance - Reximmo Patrimoine**

Président	Dominique DUTHOIT
Vice-Président	Patrick KONTZ
Membres	Jean-Yves DAVID
	François-Noël BESSE-DESMOULIERES
	Frances CUI
	Jean-Marc MURATORIO
	Laurence GUERIN
	Emmanuel ESLAMI
	Arnaud BADETS

### **Commissaires aux Comptes**

Titulaire	KPMG SA AUDIT
-----------	---------------

### **Expert en évaluation immobilière**

VIF EXPERTISE

# Le patrimoine immobilier de Reximmo Patrimoine



5 immeubles en Régions  
(soit 116 logements et 3 commerces)

# Chiffres clés - au 31 décembre 2021

**Reximmo Patrimoine**  
**SCPI de type Malraux**  
**à capital fixe**  
**Date de création : 2009**

## Les associés



## Les résultats financiers <sup>(1)</sup>



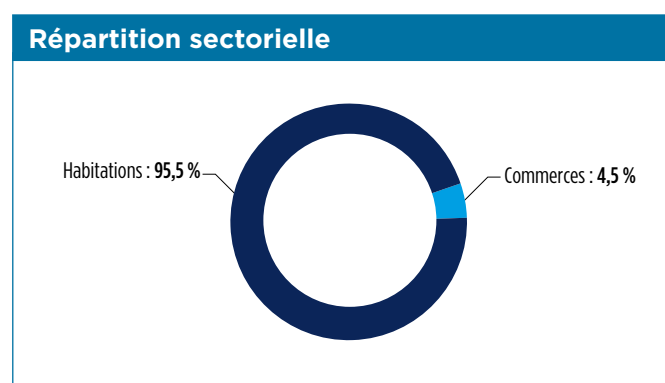
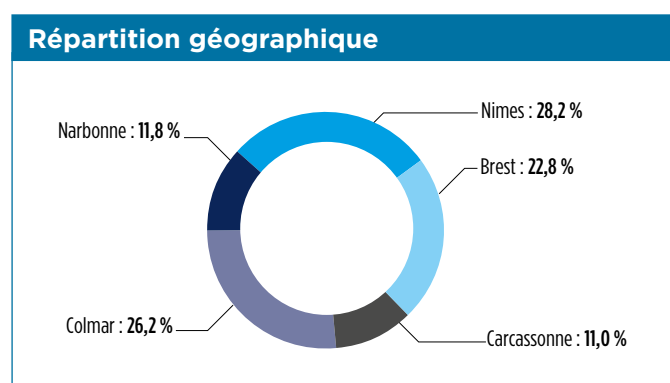
## Le patrimoine immobilier

Nombre d'immeubles .....	5
Surface du Patrimoine .....	6 812 m <sup>2</sup>
Nombre de locataires .....	101
Taux occupation financier annuel .....	84,60 %

## Les valeurs de la SCPI

	SCPI	Par part
Valeur comptable .....	24 445 748,96 €	4 300,04 €
Valeur de réalisation .....	16 835 056,43 €	2 961,31 €
Valeur de reconstitution .....	18 855 263,20 €	3 316,67 €

## Répartition du patrimoine en valeur vénale



(1) Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.  
(2) Avant impôt sur revenus financiers. (3) Après affectation du résultat 2021.

# Conjoncture macro-économique et immobilière

## Contexte économique

En 2021, la croissance économique a fortement rebondi en zone euro, à 5,2 %. Ce rebond, en partie technique suite à une année 2020 marquée par des restrictions sanitaires, ne doit cependant pas masquer les perturbations des chaînes mondiales d'approvisionnement et les pénuries de produits intermédiaires observées, qui ont pu peser sur le secteur industriel.

Le marché du travail s'est amélioré au cours de l'année, malgré le manque de main-d'œuvre dans certains secteurs. En un an en zone euro (de décembre 2020 à décembre 2021), le taux de chômage s'est réduit, passant de 8,2 % à 7,0 %. En France il était de 7,4 % au 4<sup>e</sup> trimestre 2021, soit son plus bas niveau depuis 2008 (hors cas particulier du printemps 2020).

L'inflation a également été significative en 2021 par rapport aux années précédentes (à 5 % sur 1 an en décembre en zone euro) notamment imputable aux perturbations du commerce international, à la progression de la demande interne et à une forte hausse des prix de l'énergie.

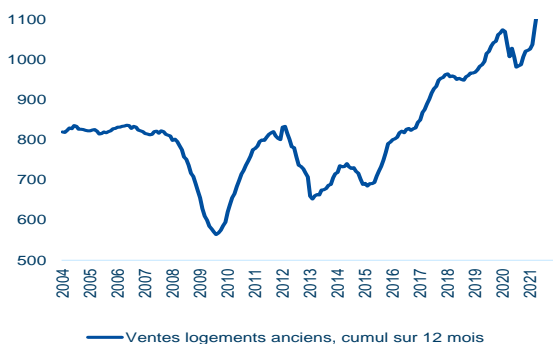
## Marché de l'immobilier résidentiel en France

En 2021, les ventes de logements anciens ont augmenté de plus de 15 % sur un an, à près de 1,2 million d'unités vendues. Après une légère baisse en 2020, elles surpassent leur niveau enregistré durant l'année précédant la pandémie.

Le taux des nouveaux crédits à l'habitat à long terme à taux fixe est resté bas, à 1,1 % en décembre 2021. Les recommandations du Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) en matière d'octroi de crédit devenant contraignantes à partir de 2022, elles pourraient réduire la capacité de financement des particuliers, mais de façon modérée.

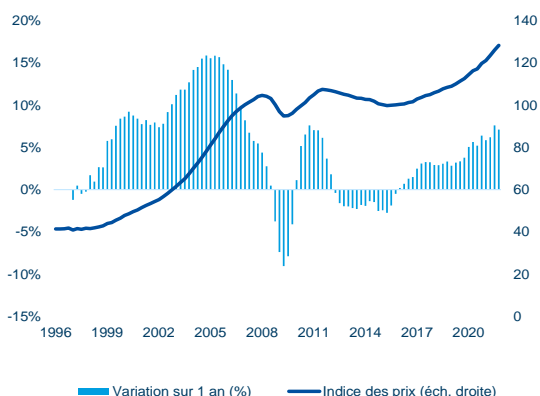
Les Notaires de France observent une accentuation des mouvements depuis les centres de métropoles vers des villes plus petites, mais les relativisent eu égard à leur poids dans l'ensemble des transactions.

France - Ventes de logements anciens (milliers)



Sources : Amundi Immobilier sur données Insee, ADSN-BIEN-Notaires du Grand Paris, Notaires de France - Perval (décembre 2021).

France métropolitaine - Prix des logements anciens



Sources : Amundi Immobilier sur données CGEDD d'après DGFI (MEDOC) et bases notariales (février 2022).

Variation annuelle des loyers (en %), secteur libre (dont loi 1948)



Sources : Amundi Immobilier sur données Insee, ADSN-BIEN-Notaires du Grand Paris, Notaires de France - Perval (décembre 2021). Données CVS.

Fin 2021, la hausse des prix des logements anciens atteignait 7 % en un an en France (hors Mayotte). Cette hausse du prix des logements était plus significative pour les maisons que pour les appartements, avec respectivement 9,1 % et 4,6 % sur 1 an au 4<sup>e</sup> trimestre 2021. Les prix ont crû de 2,6 % sur 1 an en Île-de-France (avec un recul de 1,7 % pour les appartements parisiens) et de 8,9 % sur 1 an en Régions.

Au 4<sup>e</sup> trimestre 2021, les loyers des résidences principales du secteur libre (y compris loi 1948) ont augmenté de 0,5 % sur 1 an, tant en Île-de-France qu'en Régions.

## Perspectives 2022

### Économie

Si la croissance du PIB devrait être positive en 2022, la demande intérieure des pays européens devrait être fortement impactée par l'augmentation des prix de l'énergie et des matières premières, déjà observée durant l'automne et l'hiver et qui continue de se répercuter sur les ménages et les entreprises d'Europe à mesure que la guerre en Ukraine se prolonge. 2022 devrait également être marquée par une inflation élevée : nous nous attendons à ce que l'inflation augmente encore pendant quelques mois, puis qu'elle décélère pourvu que la dynamique des prix de l'énergie et des matières premières s'assagisse au second semestre 2022. Au final, nous nous attendons à une croissance du PIB de 2,3 % en zone euro en 2022 et une inflation de 7,0 % (prévisions au 27 avril 2022, susceptibles d'évoluer - source : Amundi Institute).

Dans ce contexte inflationniste une poursuite de la normalisation de la politique monétaire par la Banque Centrale Européenne (BCE) est annoncée en 2022. Les taux d'intérêt des titres d'Etat à 10 ans en zone euro ont augmenté au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 et une pression haussière des taux à 10 ans est ainsi vraisemblable en 2022. Si le niveau de taux à 10 ans par exemple à un niveau non atteint en France depuis plus de 5 ans, les taux d'intérêt réels (en défalquant l'inflation) sont négatifs (source : Amundi).

### Marché résidentiel français

Concernant le marché résidentiel français, les facteurs de soutien structurel à la demande devraient perdurer en 2022 comme par exemple la volonté d'être propriétaire ou la démographie relativement dynamique. De même, l'effet "valeur refuge" de l'immobilier devrait agir favorablement sur la demande dans un contexte inflationniste, de guerre en Ukraine et de marchés financiers volatils à minima au 1<sup>er</sup> trimestre 2022. Du point de vue des rendements locatifs les loyers des baux en cours sont indexés sur l'inflation, ce qui pourrait permettre une certaine protection des revenus contre l'inflation et être un facteur favorable à la demande des investisseurs.

Des freins devraient être présents, comme l'offre limitée dans le neuf ou le léger resserrement attendu des conditions d'octroi de crédit, les recommandations du Haut Conseil à la Stabilité Financière (HCSF) devenant contraignantes à partir de 2022 (taux d'effort maximum, durée du crédit à 25 ans, avec néanmoins une certaine flexibilité). Également, la vraisemblable pression haussière sur les taux à 10 ans devrait pousser à la hausse le taux de crédit à l'habitat, même si l'impact serait partiellement compensé par la concurrence entre banques.

Au vu de ces facteurs, nous pensons que le marché résidentiel devrait rester soutenu en 2022 compte tenu des facteurs favorables à la demande, mais connaître un tassement des ventes et un certain freinage des prix dans l'ancien par rapport à une année 2021 dynamique : avec une hétérogénéité des situations selon les localisations, dont une possible baisse légère dans certaines grandes villes dont Paris, les prix devraient néanmoins croître sur 1 an en 2022 en moyenne en France.

# Rapport de la Société de Gestion

Madame, Monsieur,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte pour vous rendre compte de l'activité de votre Société au cours de l'année 2021 et soumettre à votre approbation les comptes annuels.

Nous évoquerons les éléments marquants de la vie de la SCPI au cours de cette même année.

Nous aborderons ensuite, par le biais de la présentation des comptes, les principaux points relatifs à la gestion de la SCPI.

## Résumé de l'activité de la SCPI Reximmo Patrimoine en 2021

### Activité immobilière

Le taux d'occupation financier (TOF) annuel de la SCPI Reximmo Patrimoine s'élève à 84,60 % en 2021 contre 93,30 % en 2020. Ce recul sur l'année s'explique plus particulièrement par la hausse de la vacance sur les actifs de Colmar et Narbonne.

La hausse des libérations sur ces 2 biens et sur l'immeuble de Nîmes porte le taux de rotation moyen à 39 % sur l'année. En fin d'année 2021, 20 logements sont vacants contre 13 l'année précédente. Pour rappel, la rotation illustre le taux de mobilité des locataires et impacte les résultats de votre SCPI en terme de frais de relocation, de travaux éventuels pour la remise en location et de délais de vacances intermédiaires. Concernant l'actif de Colmar nous avons demandé la plus grande attention du property manager pour mettre en œuvre les actions nécessaires à la remise en état des logements quand cela est nécessaire et améliorer la situation locative de l'immeuble.

La vacance actuelle plus importante sur les biens de Carcassonne et Narbonne pourra permettre d'optimiser leur prix de cession dans le cas où la liquidation de la SCPI qui vous sera proposée cette année était acceptée par les associés.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 la gestion des immeubles de votre patrimoine (mandat property management -PM) est réalisée par Crédit Agricole Immobilier Corporate et Promotion (CAI CP).

Le mandat PM était depuis la création confié à Foncia PM puis après la fusion à ESSET. Il a été constaté diverses difficultés depuis la fusion avec ESSET accompagnant une dégradation progressive de la prestation depuis plus d'un an : turnover des équipes de gestion et de comptabilité, absence de développement de l'outil informatique, pas d'améliorations de la prestation constatées malgré des relances régulières de la part d'Amundi. Il a été nécessaire de renforcer le suivi comptable avec des interventions régulières de Ad Astra (Deloitte), comptable de la SCPI à la demande de la Société de Gestion.

Après analyse des candidats potentiels pour reprendre le mandat PM de l'ESSET, la Société de Gestion a retenu le candidat Crédit Agricole Immobilier qui est apparu répondre au mieux aux caractéristiques du patrimoine à reprendre qui sont pour rappel : petites unités diffuses sur tout le territoire national dans des agglomérations de taille moyenne, taille du mandat à reprendre pour les 4 SCPI REXIMMO, besoin d'un PM solide pour assurer une reprise dans de bonnes conditions.

CAI CP a tenu compte du poids du mandant AMUNDI IMMOBILIER pour laquelle elle gère déjà les SCPI Scellier et Robien. CAI CP dispose d'une équipe de gestion aux fortes expertises immobilières, d'une organisation structurée de la commercialisation locative au sein de laquelle intervient des équipes commerciales de proximité (auxquelles s'ajoute le maillage du réseau Square Habitat), un pôle études locatives organisé et expérimenté, en veille permanente sur les évolutions des marchés locaux. Enfin, CAI CP dispose d'une organisation expérimentée de la reprise de grands portefeuilles immobiliers résidentiels.

CAI a proposé une rémunération en ligne avec celle du PM sortant.

### Valorisation du patrimoine

Concernant le calcul de la valeur des parts de votre SCPI, pour rappel, la Société de Gestion, retient la valeur la plus basse entre la valeur d'expertise de l'expert immobilier nommé en Assemblée Générale et une évaluation qui vise à atteindre la valeur de seconde main provenant de comparables de marché des actifs.

Cette méthodologie a pour but de retenir la valeur la plus juste par rapport à un marché qui ne contient que peu d'immeubles comparables, c'est-à-dire, des biens anciens à caractère historique remis à neuf.

Les valeurs d'expertises du patrimoine de votre SCPI s'établissent en fin d'année 2021 à 16 747 655 € en baisse de 2,80 % par rapport à l'année 2020. Rapportée à la valeur nette comptable des actifs, cette valorisation est en retrait de 31,24 %. Il en ressort une valeur de réalisation de 2 961,31 € par part.

### Activité financière

Le résultat comptable de votre SCPI atteint 52,44 € par part en 2021 à comparer à 61,39 € en 2020. Ce résultat est lié à l'augmentation de la vacance sur les logements. Compte tenu de ce résultat et du report à nouveau disponible, la SCPI a opéré une distribution de 55 € par part, en baisse de 6,50 € par rapport à 2020. La distribution 2021 a pu être maintenue à ce niveau grâce à l'utilisation du report à nouveau (RAN) à hauteur de 2,56 € par part.

La prise en compte de cette distribution porte le stock de réserves à 50,04 € par part représentant 11,33 mois de distribution prévue en 2022 après affectation du résultat au 31 décembre 2021.

### La distribution courante de 2021

Comptes de distribution et report à nouveau (en €)	2021	
	Cumul	Par part
Report à nouveau comptable début période	299 024,44	52,60
Résultat comptable	298 149,52	52,44
Distribution brute annuelle	-312 675,00	-55,00
Report à nouveau comptable après affectation du résultat	284 498,96	50,04



## Les perspectives 2022 de la SCPI Reximmo Patrimoine

### Perspectives 2022 de la SCPI

Malgré la crise sanitaire générée par l'épidémie de Covid-19, le marché résidentiel a montré sa résilience, les impacts financiers sur l'année 2021 n'ont pas été significatifs pour votre SCPI. La Société de Gestion reste attentive à l'encaissement des loyers et à l'attractivité des logements de Reximmo Patrimoine.

L'année 2022 sera marquée par l'arrivée à échéance du délai de location de 9 ans de certains lots du patrimoine. La liquidation de la SCPI vous est proposée lors de l'Assemblée Générale de cette année. Si vous votez favorablement la mise en liquidation, les premiers lots (Carcassonne et Narbonne) pourront être cédés au 2<sup>e</sup> semestre 2022.

Dans ce cas, la priorité sera donnée à la cession des actifs éligibles dans le respect de la stratégie décidée. La vacance actuelle plus importante sur les biens de Carcassonne et Narbonne pourra alors offrir l'opportunité d'optimiser leur prix de cession.

Le conflit armé entre l'Ukraine et la Russie, qui a débuté le 24 février 2022, outre ses aspects humanitaires, a déjà impacté, à la date de rédaction de ce rapport, l'économie mondiale.

La SCPI n'ayant pas d'exposition directe en Ukraine et en Russie, l'impact de cet événement sur le patrimoine immobilier apparaît à ce jour limité. Les risques sont toutefois difficilement chiffrables et il est difficile d'avoir une visibilité sur les impacts à moyen et long terme. Ces événements pourraient avoir un impact sur la performance, la valorisation et la liquidité des actifs de la SCPI.

### La distribution prévisionnelle 2022

Les prévisions budgétaires permettent à la Société de Gestion d'envisager une distribution annuelle de l'ordre de 53 € par part en 2022. Cet objectif pourra être révisé en fin d'année en fonction des résultats effectifs de la SCPI. Elle prévoit une distribution de 13 € par part pour les 3 premiers trimestres et un versement au 4<sup>e</sup> trimestre qui sera fonction du résultat annuel effectif de la SCPI, visant à atteindre ou approcher la cible de distribution.

Ces prévisions ne tiennent pas compte de la mise en liquidation éventuelle de la SCPI dont les possibles cessions impacteraient les distributions envisagées.

## Information importante aux associés de la SCPI concernant les modalités de calcul de l'impôt sur le revenu au titre de la plus-value immobilière applicables aux opérations Malraux réalisées sous le régime de la vente d'immeubles à rénover (VIR)

En 2019, par une réponse ministérielle (Rép. Frassa, Sén., 10 janvier 2019, no 1409), l'administration fiscale est revenue sur l'interprétation qui ressortait d'une réponse ministérielle antérieure (Rép. Eblé, Sén. 12 janvier 2017 no 21771) relative à la prise en compte des travaux de restauration réalisés dans le cadre des opérations Malraux acquis en VIR.

Cette réponse ministérielle de 2019 prévoit dorénavant que le cédant d'un immeuble doit soustraire le montant des travaux ayant servi de base à une réduction d'impôt Malraux du prix d'acquisition de l'immeuble acquis dans le cadre d'une VIR. Cette position conduirait donc à augmenter le montant de la plus-value imposable entre les mains des associés au titre de la cession des immeubles acquis dans le cadre d'une VIR par une SCPI Malraux puisque les travaux de restauration ne seraient plus pris en compte dans le prix de revient de l'immeuble cédé.

Les commentateurs de cette réponse ministérielle ainsi que les professionnels du secteur s'accordent à dire que l'interprétation ainsi retenue par l'administration est critiquable et contrevient à l'esprit du législateur dans sa volonté de sécuriser et de moderniser les investissements Malraux en leur permettant à partir de 2010 de recourir à des contrats de VIR.

### Actions menées par la Société de Gestion

Des analyses fiscales approfondies ont été menées par la Société de Gestion, avec l'assistance d'un Cabinet d'avocats. La Société de Gestion a décidé d'entamer une procédure visant à obtenir une position plus favorable au contribuable que celle exprimée dans la réponse "Frassa". Cette procédure est longue et potentiellement contentieuse. Le 29 septembre 2021, une demande de rescrit a été formulée par le Cabinet d'avocats auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris. A ce jour, cette demande est restée sans réponse malgré les relances répétées du Cabinet.

## Les comptes de Reximmo Patrimoine

### Présentation simplifiée du compte de résultat, des dividendes de la SCPI

(en €)	31 décembre 2021 (a)	31 décembre 2020 (b)	Var. (a-b)/b
<b>Produits</b>			
Produits de l'activité immobilière <sup>(1)</sup>	637 317,39	691 034,53	
Autres produits	-0,01	217,30	
Produits financiers <sup>(2)</sup>			
<b>Sous-total produits</b>	<b>637 317,38</b>	<b>691 251,83</b>	<b>-7,80 %</b>
<b>Charges et provisions</b>			
Charges immobilières <sup>(3)</sup>	-129 332,43	-165 227,02	
Frais généraux	-133 807,44	-117 629,33	
Travaux de remise en état	-971,25	-5 863,49	
Provisions nettes <sup>(4)</sup>	-45 845,91	-20 579,72	
Provisions pour charges non récupérables	-27 433,83	-33 128,39	
Charges financières sur emprunts			
<b>Sous-total charges et provisions</b>	<b>-337 390,86</b>	<b>-342 427,95</b>	<b>-1,47 %</b>
Résultat exceptionnel	-1 777,00	150,00	
<b>Résultat comptable</b>	<b>298 149,52</b>	<b>348 973,88</b>	<b>-14,56 %</b>
Résultat comptable par part	52,44	61,39	-14,56 %
Dividendes brut par part	-55,00	-61,50	-10,57 %
R.A.N. comptable après affectation du résultat par part	50,04	52,60	-4,86 %

(1) Loyers et produits annexes de gestion locative.

(2) Produits de rémunération des comptes bancaires.

(3) Charges d'entretien du patrimoine non récupérables, hors provisions pour charges et impact redditions de charges sur exercices antérieurs.

(4) Y compris les pertes sur créances irrécouvrables.

### Précisions sur certains postes de charges

#### Les charges nettes immobilières (hors gros travaux et dépenses de remise en état)

Charges immobilières (en €)	31 décembre 2021 (a)	31 décembre 2020 (b)	Var. (a-b)/b
Entretiens et réparations	-9 705,46	-14 375,40	
Assurances	-6 433,72	-6 254,06	
Honoraires <sup>(1)</sup>	-36 979,48	-37 243,03	
Impôts fonciers et fiscalité immobilière	-71 700,32	-99 243,00	
Autres	-4 513,45	-8 111,53	
<b>Total</b>	<b>-129 332,43</b>	<b>-165 227,02</b>	<b>-21,72 %</b>

(1) Honoraires techniques et de gestion locative liés à la gestion des immeubles.

Les charges nettes immobilières correspondent aux charges (hors travaux et remises en état) non récupérables auprès des locataires : charges sur les locaux vides, charges revenant aux propriétaires au terme du bail.

#### Frais généraux

Frais de gestion (en €)	31 décembre 2021 (a)	31 décembre 2020 (b)	Var. (a-b)/b
Rémunération de gestion	-33 452,30	-38 671,33	
Honoraires de Commissaires aux Comptes	-9 592,00	-13 472,00	
Frais divers de gestion	-90 763,14	-65 486,00	
<b>Total</b>	<b>-133 807,44</b>	<b>-117 629,33</b>	<b>13,75 %</b>

Les frais généraux comportent principalement :

- la commission de gestion, calculée au taux de 5,75 % TTI sur les loyers encaissés et les produits financiers nets,
- les honoraires de Commissaires aux Comptes,
- les frais divers de gestion incluent notamment :
  - les honoraires de relocation (20 000,00 €),
  - les honoraires d'expertise comptable (4 000,00 €)
  - le coût lié à la communication faite aux associés et à la tenue des Assemblées Générales et du Conseil de Surveillance (49 583,45 €),
  - les frais bancaires (6 363,12 €).

#### Provisions pour gros entretien (PGE)

La SCPI n'a pas eu à constituer de provision pour gros entretien au titre de l'exercice 2021.

#### Travaux de remises en état

Les remises en état s'établissent à 971,25 € sur l'exercice. Ce chiffre est constitué des dépenses d'entretien engagées et de la variation des provisions sur ordres de services lancés, diminuées des refacturations auprès des locataires.

Les principaux immeubles concernés sont les suivants :

Sites	Code postal	Ville	Nature	(en €)
4 rue Wickram	68000	Colmar	Réglage des fenêtres	-319,25
4 place Guynemer	11100	Narbonne	Nettoyage des vitres	-322,00
40 boulevard Victor Hugo	30000	Nîmes	Réglage des fenêtres	-330,00
<b>Total</b>				<b>-971,25</b>

#### Provisions pour charges non récupérables

Ce poste se décompose comme suit :

- des charges sur locaux vacants pour 1 300,00 €,
- des charges non récupérables pour 13 158,91 €.

### La politique de cessions et d'acquisitions

En 2021, la SCPI étant en phase d'exploitation, il n'y a eu ni acquisitions, ni cessions.

### Situation Locative

#### Le taux d'occupation

1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>e</sup> trimestre	3 <sup>e</sup> trimestre	4 <sup>e</sup> trimestre	Annuel <sup>(1)</sup>
87,09 %	81,91 %	83,31 %	86,09 %	84,60 %

Ce taux d'occupation exprime le rapport entre le montant des loyers effectivement facturés et le total des loyers qui seraient facturés si l'exhaustivité du patrimoine était louée.

1) Depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2012, une nouvelle méthode de calcul a été préconisée par l'Aspim, en accord avec l'AMF. Celle-ci intègre désormais l'intégralité des immeubles du patrimoine de la SCPI (y compris les actifs en vente ou pour lesquels d'importants travaux empêchent la commercialisation auprès de futurs locataires) et est retraitée afin d'impacter le taux d'occupation financier des accompagnements consentis aux locataires (franchise de loyer).

## Les baux 2021

En 2021, 40 baux ont été signés.

## Les locaux vacants

Au 31 décembre 2021, 18 logements étaient vacants.

## Les contentieux

Dépreciations des créances locataires (en €)	31 décembre 2021 (a)	31 décembre 2020 (b)	Var. (a-b)/b
Provision pour contentieux début de période	-97 290,32	-78 710,46	
Dotation aux provisions pour dépréciation de créances	-7 283,11	-30 119,14	
Reprises de provisions sur dépréciation de créances	80,14	11 539,28	
<b>Provision pour contentieux fin de période</b>	<b>-104 493,29</b>	<b>-97 290,32</b>	<b>7,40 %</b>

Il est rappelé que les créances locatives font systématiquement l'objet d'une provision intégrale pour créance douteuse (dépôt de garantie déduit) dès lors que la créance est âgée de plus de trois mois.

La provision pour créances douteuses de votre SCPI s'établit au 31 décembre 2021 à 104 493,29 € contre 97 290,32 € en 2020, soit une dotation nette annuelle de 7 202,97 €.

Cette dernière résulte :

- de dotations aux provisions pour créances douteuses au cours de l'année à hauteur de 27 452,44 €,
- de reprises pour diminution de créances représentant 17 714,93 € issues des actions de recouvrement,
- de reprises pour passage en pertes de créances représentant 2 542,94 €.

Nous constatons qu'au 31 décembre 2021, 72,6 % des provisions pour créances douteuses concernent des locataires partis et 27,4 % visent des locataires toujours en place.

L'activité du contentieux met tout en oeuvre pour recouvrer les sommes dues par ces locataires.

## Les expertises

La société VIF EXPERTISE, Expert en évaluation immobilière nommé en Assemblée Générale a procédé fin 2021 à l'actualisation des valeurs d'expertises des immeubles qui constituent le patrimoine de Reximmo Patrimoine.

De ces expertises, il ressort que la valeur totale du patrimoine immobilier s'élève à 18 400 000,00 € hors droits et à 19 669 600,00 € droits inclus, cette dernière valeur étant à rapprocher de la valeur d'acquisition décaissée hors droits des immeubles augmentée des budgets de travaux de rénovation soit 24 358 347,86 € au 31 décembre 2021. Toutefois, la Société de Gestion peut choisir de retenir une valeur différente de celle de l'expert, lorsqu'elle estime que les prix de transaction sont susceptibles de varier significativement, notamment en raison du faible volume de transactions lié à un marché étroit et des spécificités du bien immobilier. En effet, les lourdes rénovations réalisées sur le patrimoine ancien de votre SCPI font de vos actifs des immeubles peu communs, avec peu de comparables en centre-ville. Au moment de leur réception, ils sont assimilables à des immeubles neufs dans des localisations de centre-villes où ils côtoient des immeubles anciens non rénovés ou rafraîchis. En conclusion, la Société de Gestion retient pour le calcul de la valeur des parts de votre SCPI une valeur ajustée des valeurs d'expertises tenant compte de biens à proximité de seconde main non rénovés et du vieillissement de vos immeubles sur la durée de vie de votre SCPI. Selon cette méthodologie, la valeur d'expertise retenue par la Société de Gestion pour le calcul de la valeur de réalisation de votre SCPI est de 16 747 655,33 € au 31 décembre 2021. La somme de cette valeur vénale et de la valeur nette des autres actifs de la société conduit à une valeur de réalisation au 31 décembre 2021 de 16 835 056,43 € soit 2 961,31 € par part.

	2021	2020	Évolution 2020/2021
Valeur de réalisation	16 835 056,43	17 332 231,15	-2,87 %

Vous trouverez en annexe aux états financiers l'inventaire détaillé des placements immobiliers, ainsi que les principales caractéristiques.

## Le marché des parts

### Marché Secondaire

7 parts ont été échangées sur le marché secondaire au cours de l'année 2021.

Date	Nombre de parts échangées	Prix de confrontation (€) (Hors Frais)
17/06/2021	2	1902
18/11/2021	5	1810

### Marché de gré à gré

Aucune part n'a été échangée sur le marché de gré à gré au cours de l'exercice 2020.

## Performance

La nature fiscale de la SCPI ne permet pas de comparer ses performances à celles des SCPI traditionnelles (cf. IEIF).

## Profil de risque

La SCPI est investie conformément à la réglementation en vigueur et à ses statuts. Le fonds répond à un objectif de placement long terme et ne bénéficie de garantie ou de protection ni sur le capital ni sur la performance. Au cours de l'exercice 2021 de la SCPI, il n'a pas été relevé de dépassement de limites réglementaires et contractuelles.

### a. Risque d'investissement immobilier

Les investissements réalisés par la SCPI sont soumis aux risques inhérents à la détention et à la gestion d'actifs immobiliers. Les facteurs susceptibles d'avoir un impact négatif sur le rendement et la valeur des actifs immobiliers détenus par la SCPI sont liés de façon générale à l'économie ou plus particulièrement au marché immobilier ; ils comprennent notamment :

- les risques associés à la conjoncture économique, politique, financière, locale, nationale ou internationale, qui pourraient affecter la demande ou la valorisation des actifs immobiliers ; ainsi, les marchés immobiliers français et étrangers peuvent être cycliques et connaître des phases de hausse et de baisse ;
- les risques de vacance des actifs immobiliers et ceux liés à l'évolution des loyers, selon l'état des marchés immobiliers ;
- les risques liés à la concentration du portefeuille par taille d'actif, typologie de biens ou région géographique ; ainsi que les risques liés à la dépendance à l'égard de certains locataires ;
- les risques liés à l'évolution de la réglementation et de la fiscalité applicables à l'immobilier, qui peuvent avoir une incidence sur l'évolution des marchés immobiliers ;
- les risques liés à l'état technique des actifs immobiliers (y compris au regard de l'environnement : installations classées, pollution des sols, amiante, etc.) et à la réalisation de travaux de toute nature (construction, réhabilitation, rénovation, restructuration), y compris lors de l'acquisition d'immeubles en l'état futur d'achèvement.

### b. Risque de contrepartie

Dans la gestion immobilière, il s'agit essentiellement des risques de défaillance de locataires ou de toute contrepartie d'affaires tenue par des engagements envers le fonds (ex. : entreprises de travaux). Le risque locataires est suivi à l'occasion de la négociation de baux nouveaux puis à travers le respect des échéances et l'évolution des provisions sur créances locatives.

### c. Risque de liquidité

La liquidité des parts est très limitée et n'est pas garantie. Elle est assurée par un marché secondaire peu animé car l'avantage fiscal, composante importante de la rentabilité du placement, ne peut être transmis à ce jour à un tiers. Les cessions peuvent se faire à des prix très décotés. La sortie des associés du fonds à l'échéance sera assurée par la cession des actifs.

### d. Risques de taux et de change

Le fonds n'est pas exposé au risque de taux lié au financement car il n'a pas recours à l'endettement.

Le fonds n'est pas exposé au risque de change.

### e. Risque lié au levier

Le fonds n'a pas recours à l'effet de levier.

### f. Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de l'inadéquation de processus internes et de défaillances liées aux personnes et aux systèmes de la Société de Gestion, ou résultant d'événements extérieurs, y compris le risque juridique et le risque de documentation, ainsi que le risque résultant des procédures de négociation, de règlement et d'évaluation. Les risques opérationnels sont suivis par le biais d'une cartographie établie selon les catégories déterminées par le comité de Bâle. Des plans d'action sont mis en oeuvre si nécessaire.

## La fiscalité des associés et des sociétés de personnes - Règles en vigueur au 01/01/2022

Le régime fiscal des SCPI est assimilable au régime fiscal des sociétés "semi-transparentes" (ou "translucides") entrant dans le champ de l'article 8 du CGI.

Ainsi, chaque année, les bénéfices réalisés sont déterminés et déclarés au niveau de la SCPI mais sont imposés au nom personnel des associés à raison de la quote-part de résultat correspondant à leurs droits dans la société. Les règles de détermination et d'imposition de cette quote-part diffèrent selon la qualité de l'associé.

### Fiscalité des associés personnes physiques résidents fiscaux français

Les revenus distribués aux associés personnes physiques sont composés de revenus fonciers (provenant des loyers encaissés) et de revenus financiers (issus des placements de trésorerie).

#### Régime d'imposition des loyers perçus par la SCPI (revenus fonciers)

Le revenu net issu des loyers perçus par la SCPI est soumis au barème progressif de l'IR dans la catégorie des revenus fonciers. Il supporte également les prélèvements sociaux au taux global actuellement en vigueur de 17,2 %.

Le revenu foncier imposable est égal à la différence entre le revenu brut (qui correspond aux loyers et accessoires de loyers encaissés par la SCPI) et les charges de la propriété (les charges réelles déductibles).

Il n'est pas tenu compte des revenus distribués par la société, mais de la part revenant à l'associé dans le résultat de la société. La base d'imposition tient compte de l'ensemble des loyers encaissés et des charges immobilières réglées par la SCPI au 31 décembre de chaque année.

#### Prélèvement à la source (PAS)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (le PAS) est entré en vigueur. Il a pour objectif de supprimer le décalage d'un an entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt sur ces revenus.

- Pour les revenus fonciers, l'impôt sur les revenus de l'année en cours fait l'objet d'acomptes calculés par l'administration fiscale et payés par prélèvements mensuels ou trimestriels (selon l'option choisie par le contribuable) sur le compte bancaire des contribuables.
- Les réductions ou crédits d'impôts ne sont pas pris en compte lors du calcul des acomptes, mais les contribuables perçoivent une avance du montant de certaines réductions et crédits d'impôt qui sera régularisée lors de la liquidation de l'impôt finalement dû. Le montant de cette avance, versée au plus tard le 1<sup>er</sup> mars N, est égal à 60 % du montant des avantages éligibles dont les contribuables ont bénéficié au titre de l'imposition de leurs revenus de N-2. Cet acompte constitue une avance des avantages applicables au titre de l'imposition des revenus de l'année N-1 qui donne lieu à une liquidation définitive au cours de l'année N. Afin d'éviter d'avoir à rembourser d'éventuels trop-perçus, les contribuables peuvent demander à percevoir un montant inférieur à celui calculé par principe.

#### Impôt sur la fortune immobilière (IFI)

L'impôt sur la fortune immobilière (IFI) est appliqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur le patrimoine immobilier. Il repose sur la valeur des seuls actifs immobiliers détenus directement ou indirectement par le contribuable dès lors que le patrimoine immobilier net taxable excède 1 300 000 € au 1<sup>er</sup> janvier.

Pour les associés d'une SCPI, la valeur des parts de la SCPI à retenir dans la déclaration d'IFI correspond à la fraction de cette valeur représentative de biens ou droits immobiliers imposables à l'IFI détenus directement ou indirectement par la SCPI au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

Pour les SCPI à capital fixe, la valeur IFI = ratio immobilier x valeur de réalisation.

#### Régime d'imposition des produits de placement de trésorerie de la SCPI (revenus financiers)

Les revenus financiers sont obligatoirement soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur au taux de 12,8 % à titre d'acompte d'IR imputable sur l'IR dû au titre de l'année au cours de laquelle le revenu est imposable. Dans la mesure où ce taux est équivalent à celui du PFU, aucun impôt supplémentaire n'est dû l'année suivante, lorsque la liquidation définitive de l'impôt se fait sur la base du PFU.

Sur option, globale et annuelle (qui vise toutes les plus-values, dividendes et intérêts perçus au cours de l'année par le foyer), ces revenus peuvent être soumis au barème progressif de l'IR. L'abattement de 40 % s'applique en cas de dividendes.

Il existe dans certains cas la possibilité de solliciter une dispense du prélèvement obligatoire :

- à 50 000 € pour les dividendes et revenus et assimilés et à 25 000 € pour les produits de placement à revenu fixe pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs
- à 75 000 € pour les dividendes et revenus et assimilés et à 50 000 € pour les produits de placement à revenu fixe pour les contribuables soumis à l'imposition commune.

Une dispense d'acompte, sous la forme d'une attestation sur l'honneur par laquelle le contribuable indique à l'établissement payeur que son revenu fiscal de référence est inférieur aux revenus fiscaux visés ci-dessus, devra être formulée avant le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement.

#### Régime d'imposition des plus-values immobilières et mobilières

##### Plus-values sur cession de parts de la SCPI ou sur cession d'immeubles de la SCPI (plus-values immobilières)

Les plus-values réalisées (i) par le porteur de parts à l'occasion de la cession de parts de SCPI ou (ii) par les SCPI à l'occasion de la cession des immeubles qu'elles détiennent relèvent, dans les deux cas, du régime des plus-values immobilières (articles 150 U à 150 VH du CGI).

Dans le respect de l'objet social, les cessions d'immeubles sont des cessions occasionnelles réalisées conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, lorsque les immeubles ont été détenus par la SCPI pendant au moins six ans.

Les plus-values imposables sont égales à la différence entre le prix de cession des parts (en cas de cession des parts de SCPI par le porteur de parts) ou de l'immeuble (en cas de cession d'un immeuble par la SCPI) et le prix d'acquisition éventuellement majoré des frais d'acquisition de ces parts ou immeubles.

Les règles de détermination des plus-values immobilières sont identiques concernant la vente d'immeuble et des cessions de parts.

Des abattements pour durée de détention sont applicables afin de déterminer le montant de la plus-value imposable au titre de l'IR et des prélèvements sociaux.

Pour les cessions réalisées depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013, le montant de la plus-value soumise à l'impôt sur le revenu (IR) est réduite d'un abattement de 6 % pour chaque année de détention au-delà de la 5<sup>e</sup> jusqu'à la 21<sup>e</sup> puis de 4 % pour la 22<sup>e</sup> année. La plus-value est ainsi exonérée d'impôt sur le revenu après 22 ans de détention.

Pour la détermination du montant imposable aux prélèvements sociaux (PS), l'abattement pour durée de détention est égal à 1,65 % pour chaque année au-delà de la 5<sup>e</sup> jusqu'à la 21<sup>e</sup>, à 1,60 % pour la 22<sup>e</sup> année puis à 9 % pour les années au-delà.

La plus-value est ainsi complètement exonérée (IR+PS) si l'immeuble est détenu depuis plus de 30 ans.

Une surtaxe (2% à 6%) est applicable lorsque la plus-value nette imposable est supérieure à 50 000€.

La Société de Gestion déclare et paie pour le compte de l'associé l'impôt sur la plus-value éventuellement déduite par la cession des parts, impôt qui sera déduit du prix de vente au moment du règlement. L'établissement de la déclaration et le paiement de l'impôt (au taux de 36,2 % pour les personnes résidant en France) correspondant à la plus-value réalisée à l'occasion de la cession d'immeubles par la SCPI sont effectués à la diligence du notaire pour le compte de chacun des associés soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des plus-values immobilières.

##### Plus-values de cession de valeurs mobilières issues du placement de la trésorerie

La quote-part de résultat correspondant aux plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées par la SCPI est soumise, au niveau de l'associé et à proportion de ses droits dans les bénéfices, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, ou sur option globale du contribuable au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Lorsque le contribuable a exercé l'option globale pour l'imposition au barème progressif, les plus-values de cession de titres acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont réduites d'un abattement égal à : 50 % du montant net de la plus-value, si les titres sont détenus depuis au moins deux ans et moins de huit ans ; 65 % du montant net de la plus-value, si les titres sont détenus depuis au moins huit ans.

En outre, elles sont soumises aux prélèvements sociaux au taux global actuellement en vigueur de 17,2 %.

## Fiscalité des associés personnes physiques non-résidents fiscaux français

Les règles suivantes sont applicables sous réserve des conventions fiscales conclues entre la France et le pays de résidence de l'associé concerné.

Les personnes non domiciliées fiscalement en France sont imposables en France sur les revenus réalisés à raison de la détention des parts de SCPI.

Un taux de prélèvement majoré de 75 % peut s'appliquer lorsque les paiements sont faits dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI. D'après la dernière mise à jour résultant de l'arrêté en date du 6 janvier 2020, la liste des ETNC est la suivante : Anguilla, les Bahamas, les Fidji, Guam, les Iles Vierges américaines, les Iles Vierges britanniques, Oman, le Panama, les Samoa, les Samoa américaines, les Seychelles, Trinité-et-Tobago et le Vanuatu.

### Régime d'imposition des loyers perçus par la SCPI (revenus fonciers)

Les revenus fonciers de source française sont imposables dans les mêmes conditions que les résidents (sous réserve des conventions fiscales). Ils sont soumis au barème normal de l'impôt sur le revenu mais avec un taux minimum d'imposition de 20 % (ou 30 % au-delà d'une certaine limite). Cependant, cette imposition minimale n'est pas applicable si le contribuable justifie qu'elle est supérieure à l'imposition calculée en appliquant à ses revenus de source française le taux moyen qui résulterait de la taxation en France de l'ensemble de ses revenus de sources française et étrangère. Dans ce cas, c'est l'imposition ainsi calculée qui est exigible.

En outre, ces revenus fonciers supportent les prélèvements sociaux au taux de 17,2 % ou le prélèvement de solidarité au taux de 7,5 %, lorsque les associés de la SCPI relèvent d'un régime de sécurité sociale au sein de l'EEE (Union européenne, Islande, Norvège, Liechtenstein) ou de la Suisse et ne sont pas à la charge d'un régime obligatoire de sécurité sociale français.

Les associés sont tenus d'effectuer une déclaration annuelle au centre des impôts des non-résidents<sup>(1)</sup>.

L'imposition, ou non, de ces sommes et, le cas échéant, l'octroi d'un crédit d'impôt (ou l'application de toute autre méthode d'élimination de la double imposition) dans le pays de résidence fiscale de l'associé sont déterminés par sa législation interne et la convention fiscale applicable.

### Régime d'imposition des plus-values immobilières et mobilières

#### Plus-values sur cession de parts de la SCPI ou sur cession d'immeubles de la SCPI (plus-values immobilières)

L'imposition des plus-values sur cessions d'immeubles situés en France réalisées par les SCPI sont imposables en France quel que soit l'Etat de résidence fiscale de l'associé. Il n'est pas tenu compte des règles de répartition de l'imposition prévue par la convention fiscale liant la France à l'Etat de résidence de l'associé sous réserve des dispositions ayant trait spécifiquement à l'imposition des sociétés de personnes ou aux modalités de recouvrement de l'impôt.

Les plus-values tirées des cessions de parts de SCPI réalisées par l'associé non résident fiscal français sont également imposables en France, sauf dispositions contraires prévues par la convention fiscale liant la France à l'Etat de résidence de l'associé cédant.

Ces plus-values, lorsqu'elles sont imposables en France, sont soumises à un prélèvement spécifique au taux de 19 %.

Les modalités de détermination de la plus-value immobilière sont identiques à celles applicables aux résidents notamment concernant l'application des abattements pour une durée de détention.

La surtaxe de 2 % à 6 % sur les plus-values nettes imposables supérieures à 50 000 € est également applicable.

En outre, les plus-values réalisées par les non-résidents sont soumises aux prélèvements sociaux au taux global actuellement en vigueur de 17,2 %.

L'imposition (ou non) de ces sommes et, le cas échéant, l'octroi d'un crédit d'impôt (ou l'application de toute autre méthode d'élimination de la double imposition) dans le pays de résidence fiscale de l'associé sont déterminés par sa législation interne et la convention fiscale applicable.

#### Plus-values de cession de valeurs mobilières issues du placement de la trésorerie

Une partie des liquidités disponibles pourra être placée en valeurs mobilières. La quote-part des gains réalisés par la SCPI revenant à un associé non résident est exonérée d'impôt sur le revenu en France sous réserve que la SCPI n'ait pas détenu, à un moment quelconque au cours des cinq dernières années, plus de 25% des droits aux bénéfices de la société dont les titres sont cédés. Si le pourcentage de détention atteint 25% minimum, les plus-values mobilières sont soumises à une retenue à la source au taux de 12,8% (article 244 bis B du CGI).

Lorsque l'associé est domicilié dans un ETNC, les plus-values sont soumises à un prélèvement de 75 % quel que soit le pourcentage des droits détenus dans la société dont les titres sont cédés.

L'imposition, ou non, de ces sommes et, le cas échéant, l'octroi d'un crédit d'impôt (ou l'application de toute autre méthode d'élimination de la double imposition) dans le pays de résidence fiscale de l'associé sont déterminés par sa législation interne et la convention fiscale applicable.

### Régime d'imposition des produits de placement de trésorerie de la SCPI (revenus financiers)

#### Dividendes et distributions assimilées

La quote-part de résultat correspondant à ces revenus de source française (c'est-à-dire versés par des sociétés françaises) revenant aux associés personnes physiques non domiciliés en France est soumise à une retenue à la source au taux unique de 12,8%.

#### Produits de placement à revenus fixes.

Les produits de placements à revenu fixe, ne sont pas soumis à une retenue à la source (sauf paiement dans un ETNC).

L'imposition de ces sommes et, le cas échéant, l'octroi d'un crédit d'impôt (ou l'application de toute autre méthode d'élimination de la double imposition) dans le pays de résidence fiscale de l'associé sont déterminés par sa législation interne et la convention fiscale applicable le cas échéant.

#### Plus-values de cession de valeurs mobilières

La quote-part des gains réalisés par la SCPI revenant à un associé non-résident est susceptible d'être imposée en France et l'imposition, ou non, de ces sommes (et, le cas échéant, l'octroi d'un crédit d'impôt ou l'application de toute autre méthode d'élimination de la double imposition) dans le pays de résidence fiscale de l'associé sont déterminés par sa législation interne et la convention fiscale applicable le cas échéant.

### Impôt sur la fortune immobilière (IFI)

Sont assujettis à l'IFI l'ensemble des biens et droits immobiliers détenus directement ou indirectement en France par le contribuable dès lors que la valeur nette de ce patrimoine immobilier excède 1 300 000 € au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Les parts de SCPI détenues par des non-résidents sont assujetties à l'IFI à hauteur de la fraction de leur valeur qui est représentative de biens ou droits immobiliers situés en France.

## Spécificités du dispositif Malraux (à partir de 2009)

Créée en 2009, la SCPI REXIMMO Patrimoine permet aux associés de bénéficier du dispositif Malraux. Connu sous le nom de Loi Malraux nouveau régime, ce dispositif concerne les opérations de restauration immobilière (pour lesquelles une demande de permis de construire ou une déclaration de travaux a été déposée après le 31 décembre 2008) dans certains quartiers urbains, lorsque les immeubles sont destinés à la location.

Dans le cadre de ce dispositif, les associés personnes physiques peuvent, dès l'année de souscription, bénéficier d'une réduction d'impôt. Les dépenses de restauration donnent en effet droit à une réduction d'impôt de 30 % ou 40 % (selon le secteur où sont situés les immeubles – les dépenses éligibles ayant été engagées avant le 31 octobre 2010) des dépenses effectuées, retenues dans la limite de 100 000 € et sous condition de conservation des parts pendant un minimum de neuf ans à compter de la première mise en location, intervenue le 3 juillet 2015, du dernier des logements restant à louer par la SCPI quelle que soit sa date d'acquisition, soit une conservation jusqu'au 3 juillet 2024.

## Fiscalité pour une part (en €)<sup>(1)</sup>

Pour les personnes physiques, la fiscalité se présente ainsi :

Résultat comptable	Dividendes bruts	Revenus imposables	Revenus fonciers	Produits financiers
52,44 €	55,00 €	83,43 €	83,43 €	0,00 €

(1) Calculé sur la base du nombre de parts en jouissance au 31 décembre 2021.

Pour plus d'informations se reporter au texte de la fiscalité des associés et des sociétés de personnes.

(1) Centre des impôts des non-résidents TSA 10010 - 10 rue du Centre - 93465 Noisy-le-Grand Cedex. Téléphone : 01 72 95 20 42



# Rapport de la Société de Gestion sur la préparation et l'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et les procédures de contrôle interne et la gestion des risques appliquées à la SCPI Reximmo Patrimoine.

La Société de Gestion rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place pour la SCPI, en application des nouvelles dispositions du Code de Commerce, (art. L.225-68) et du Code Monétaire et Financier (art. L.621-18-3).

## I - Conseil de Surveillance

### Présentation du Conseil

Le Conseil de Surveillance se compose de sept membres au moins et de neuf membres au plus nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire parmi les associés, pour trois années. Les membres du Conseil de Surveillance doivent posséder au minimum une (1) part et ne peuvent pas cumuler plus de cinq (5) mandats de membres du Conseil de Surveillance de SCPI ayant leur siège social en France Métropolitaine, gérées par Amundi. Le Conseil de Surveillance nomme parmi ses membres et pour la durée de leur mandat, un Président, et s'il juge nécessaire, un Vice-Président, un Secrétaire. Les droits et obligations des membres du Conseil de Surveillance sont précisés et complétés un règlement intérieur établi par la Société de Gestion et accepté par chacun des membres du Conseil de Surveillance.

### Rôle et fonctionnement général du Conseil

Le Conseil de Surveillance est plus particulièrement chargé d'assister la Société de Gestion dans ses tâches de gestion, de présenter, chaque année, à l'Assemblée Générale un rapport de synthèse sur l'exécution de sa mission, de donner son avis sur les questions qui pourraient lui être posées en Assemblée Générale, cependant, il s'abstient de tout acte de gestion. Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. En pratique, la Société de Gestion convoque au minimum 2 réunions du Conseil de Surveillance par exercice (mars et décembre) sur la convocation, soit du Président, soit de la Société de Gestion et selon les modalités fixées par le Règlement Intérieur. Les réunions ont lieu au siège social, ou en tout autre endroit désigné dans la convocation. L'ordre du jour des réunions est établi par la Société de Gestion en liaison avec le Conseil de Surveillance.

## II – Dispositif de contrôle interne, de conformité, et de gestion des risques

### 1. Textes de référence

L'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution,

Le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers,

Le Code Monétaire et Financier,

Le Code de Commerce,

Les normes professionnelles de déontologie AFG et ASPIM,

Les normes et procédures internes définies par la Société de Gestion pour son activité, s'inscrivant dans le cadre général des procédures du groupe Amundi et du groupe Crédit Agricole.

### 2. Principes d'organisation du contrôle interne

#### A) Principes fondamentaux

Le contrôle interne constitue le dispositif global permettant à la société d'assurer la maîtrise de ses activités et de ses risques. Le Président de la société a la responsabilité de la rédaction et du contenu d'un rapport annuel des contrôles internes mis en place dans l'entreprise.

Le déploiement du dispositif de contrôle interne répond aux principaux objectifs suivants :

- conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, les normes professionnelles et déontologiques et les normes internes,
- prévention et détection des fraudes et erreurs,
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables,
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques,
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et des ressources, ainsi que la protection contre les risques de pertes.

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne d'Amundi sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques résumés dans une cartographie,
- la responsabilisation de l'ensemble des acteurs,
- la définition précise des fonctions et des tâches,
- la séparation des fonctions d'engagement et de contrôle,
- le suivi et contrôle des délégations,
- le développement et l'application des normes et procédures,
- l'existence de systèmes de contrôle, comprenant des contrôles permanents dits de 1<sup>er</sup> niveau et 2<sup>nd</sup> niveau et des contrôles périodiques dits de 3<sup>e</sup> niveau, réalisés par l'audit interne du groupe Amundi.

#### B) Pilotage du dispositif

Le dispositif de contrôle interne est piloté par :

- le Responsable des Risques et du Contrôle Permanent, fonctionnellement rattaché au Directeur Général Délégué d'Amundi Immobilier et hiérarchiquement à la Direction des Risques du groupe Amundi,
- le Responsable de la Conformité (Compliance) hiérarchiquement rattaché au Directeur Général Délégué d'Amundi Immobilier et fonctionnellement au Directeur de la Conformité (Compliance) du groupe Amundi,
- un Comité Risques et un Comité Compliance, qui ont pour objectif de suivre l'ensemble des risques et des contrôles réalisés et de prendre toute décision nécessaire s'y rapportant.

#### C) Description du dispositif

Le dispositif de contrôle interne repose sur un référentiel de procédures, sur la responsabilisation des directions en charge des activités, la collégialité dans le processus de prise de décision, la séparation des fonctions d'exécution et de contrôle.

De plus la Société de Gestion dispose d'outils informatiques dotés de fonctionnalités de contrôle intégrées permettant l'automatisation d'une partie des contrôles prévus dans le cadre du contrôle interne.

Les résultats de ces contrôles peuvent donner lieu à des actions préventives ou correctives.

Le dispositif de Contrôle Interne s'articule autour de trois niveaux :

- **Le contrôle permanent de 1<sup>er</sup> niveau**, ou première ligne de défense, est assuré par les équipes opérationnelles où chaque responsable organise et pilote les contrôles de premier niveau à l'intérieur de son périmètre de délégations. Des contrôles peuvent être réalisés à tous les niveaux hiérarchiques et fonctionnels de l'entité concernée. Ils englobent la mise en application des normes et procédures, la mise en œuvre des délégations de pouvoirs, la mise en place de dispositifs de contrôle et d'autocontrôle, l'appréciation des performances opérationnelles, la sécurité des patrimoines et la séparation des fonctions.
- **Le contrôle permanent de 2<sup>e</sup> niveau**, ou deuxième ligne de défense, est assuré par des équipes spécialisées de contrôle qui vérifient en permanence que l'entreprise et ses clients ne sont pas exposés aux risques financiers, opérationnels et réglementaires au-delà de leur seuil de tolérance. A ce titre, le Responsable de la Conformité (Compliance) contrôle le respect des lois, règlements, codes de bonne conduite et règles internes propres à l'activité de la Société de Gestion (respect de l'intérêt du client, règles de déontologie, gestion des conflits d'intérêt, suivi des réclamations clients, dispositif de Sécurité Financière). Le Responsable des Risques et du Contrôle Permanent veille à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne d'Amundi Immobilier (hors Conformité). Un dispositif de contrôle interne particulier concerne les prestations essentielles externalisées auprès de tiers (PSEE). Les dispositifs de contrôle interne de la sécurité des systèmes d'informations, des risques relatifs à la protection des données personnelles et du plan de continuité d'activités (PCA) s'appuient sur une délégation au groupe Amundi. Les Responsables de la Conformité et des Risques et du Contrôle Permanent procèdent à l'actualisation de la cartographie des risques.
- **Le contrôle périodique, dit contrôle de 3<sup>e</sup> niveau**, ou troisième ligne de défense, est assuré de manière indépendante par le Département d'Audit Interne du groupe Amundi.

### 3. Conformité

- La Conformité consiste à respecter les lois, règlements, codes de bonne conduite et règles internes propres à l'activité d'Amundi Immobilier.
- Le dispositif de Conformité est piloté par le Responsable de la Conformité (Compliance) d'Amundi Immobilier.
- Ce dispositif permet de contrôler que sont respectées les dispositions législatives et réglementaires, les règles propres au prospectus et notice d'information d'un produit, les normes professionnelles et déontologiques édictées par l'AFG et l'ASPIIM, et les normes internes du groupe Amundi et du Groupe Crédit Agricole, notamment le programme "Fides". Ce dernier a pour objectif de veiller à la bonne application des obligations réglementaires en les adaptant aux spécificités du Groupe.
- Les contrôles de conformité recouvrent notamment :
  - la sécurité financière, qui comprend le respect des sanctions internationales ainsi que la prévention du blanchiment des capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme, conformément à la réglementation. A cet effet, des procédures propres à Amundi Immobilier et des moyens spécifiques sont mis en œuvre, en particulier en matière de connaissance des relations d'affaires,
  - la protection de l'intérêt des clients et leur information : classification clients/produits conformément à la Directive MIF, suivi des réclamations clients, contrôle de la documentation juridique et commerciale, validation du lancement de nouveaux produits, etc...
  - l'éthique professionnelle : remise d'un manuel de déontologie à l'ensemble du personnel de la société, en complément du règlement intérieur. Le Responsable Conformité s'assure que chaque collaborateur respecte les dispositions de ce manuel, en s'appuyant sur un outil informatique spécifique,
  - la gestion des conflits d'intérêts,
  - la prévention de la fraude et de la corruption,
  - l'intégrité des marchés.
- Des formations obligatoires pour les collaborateurs concernés sont organisées régulièrement sur les différents thèmes de la Conformité.
- L'investisseur peut retrouver sur le site [www.Amundi-Immobilier.com](http://www.Amundi-Immobilier.com) les informations relatives à la sélection des intermédiaires pour l'aide à la décision d'investissement et pour l'exécution des ordres (best execution).

### 4. Risques et Contrôle Permanent

- Le dispositif de gestion des risques vise à :
  - s'assurer que la Société de Gestion respecte l'ensemble des engagements pris dans le cadre de ses activités,
  - s'assurer qu'elle dispose de données fiables sur les aspects essentiels à la conduite de ses activités, notamment en matière de valorisation,
  - à informer les instances de direction et de gouvernance de la Société de Gestion sur le niveau des risques liés à l'activité.
- Le dispositif de gestion des risques est piloté par le Responsable des Risques et du Contrôle Permanent. Pour garantir l'indépendance de la fonction permanente de gestion des risques par rapport à la gestion et aux équipes opérationnelles, le Responsable des Risques et du Contrôle Permanent a un double rattachement :
  - rattachement direct à la Direction Générale d'Amundi Immobilier,
  - rattachement à un responsable de pôle de la Ligne Métier Risques du groupe Amundi.
- La fonction permanente de gestion des risques d'Amundi Immobilier applique ainsi les principes fondamentaux établis par la Ligne Métier Risques du groupe Amundi avec les ajustements nécessaires à la gestion de Fonds immobiliers et bénéficie du support des équipes de la Ligne Métier.
- La fonction de gestion permanente des risques est chargée de fournir une estimation des risques générés au niveau des portefeuilles et de la Société de Gestion et de s'assurer que les risques qui sont pris pour le compte des clients sont conformes à leurs attentes et raisonnables par rapport à leur profil (ou ce qui en est connu).
- La Société de Gestion a établi une politique de risque et un dispositif opérationnel de suivi et d'encadrement veillant à s'assurer que le profil de risque du FIA est conforme à celui décrit aux investisseurs. En particulier sa fonction permanente de gestion des risques veille au respect des limites encadrant les risques de marché, de crédit, de liquidité ou opérationnels.

Pour plus d'information, l'investisseur peut notamment consulter les statuts, la note d'information et les résolutions d'Assemblée Générale figurant à la fin du présent rapport.

## III - Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Immobilier est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la "Directive AIFM"), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la "Directive UCITS V"). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la Société de Gestion que sur les fonds gérés.

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 ("SFDR"), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 2 février 2021, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2020 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2021.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2021, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

### 1. Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2021, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) versées par Amundi Immobilier à l'ensemble de son personnel (soit 126 collaborateurs au 31 décembre 2021) s'est élevé à 12 047 041 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Immobilier sur l'exercice : 9 289 202 euros, soit 77 % du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Immobilier sur l'exercice : 2 757 839 euros, soit 23 % du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, aucun "carried interest" n'a été versé pour l'exercice.

Du fait du nombre réduit de "cadres dirigeants et cadres supérieurs" (3 collaborateurs au 31 décembre 2021) et de "gérants décisionnaires" dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (aucun collaborateur au 31 décembre 2021), le montant total des rémunérations (fixes et variables différés et non différés) versées à ces catégories de personnel n'est pas publié.

### 2. Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères financiers que non financiers, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

#### **A) Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille**

Critères financiers usuels :

- Performances brute et nette du fonds géré sur 1, 3 et 5 ans ;
- Ratio d'information et ratio de Sharpe sur 1, 3 et 5 ans ;
- Performance fees générées pendant l'exercice si pertinent ;
- Classements concurrentiels ;
- Contribution à la collecte nette réalisée sur l'exercice.

Critères non-financiers usuels :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Innovation / développement produit ;
- Transversalité, partage des best practices et collaboration ;
- Contribution à l'engagement commercial ;
- Qualité du management.

#### **B) Fonctions commerciales**

Critères financiers usuels :

- Collecte nette ;
- Recettes ;
- Collecte brute; développement et fidélisation de la clientèle; gamme de produits ;

Critères non-financiers usuels :

- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et du client ;
- Satisfaction client et qualité de la relation commerciale ;
- Qualité du management ;
- Sécurisation/développement du fonds de commerce ;
- Transversalité et partage des best practices ;
- Esprit d'entreprise.

#### **C) Fonctions de support et de contrôle**

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.) ;
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V ;
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100 % sur la performance d'un panier de fonds représentatif ;
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.



## L'engagement de la Société de Gestion dans le développement durable

Dans la continuité de son précédent plan d'action 2018 - 2021 qui a fait d'Amundi le leader de l'investissement responsable en Europe, Amundi a souhaité aller encore plus loin.

Outre son adhésion à la coalition Net Zero des Asset Managers en juillet 2021, elle déploie un nouveau plan d'actions 2022-2025 avec un triple objectif : augmenter le niveau d'ambition en matière d'investissement responsable de ses solutions d'épargne ; engager un maximum d'entreprises à définir des stratégies d'alignement crédibles sur l'objectif Net Zéro 2050 ; et assurer l'alignement de ses collaborateurs et de ses actionnaires sur ses nouvelles ambitions.

S'agissant de son offre de solutions d'épargne ou technologiques, Amundi s'engage d'ici 2025 à :

1. Intégrer dans ses fonds ouverts de gestion active qui représentent 400 milliards d'euros<sup>3</sup> une nouvelle note de transition environnementale. Cette note évalue les entreprises sur leurs efforts de décarbonation et le développement de leur activités vertes. Afin de les inciter à opérer cette transformation, ces portefeuilles investiront dans des proportions plus importantes dans celles qui fournissent le plus d'effort dans leur transition énergétique que dans les autres, avec l'objectif affiché d'avoir un profil de transition environnementale meilleur que celui de leur univers d'investissement de référence.
2. Proposer sur l'ensemble des classes d'actifs, des fonds ouverts, avec un objectif de gestion Net-zero 2050.
3. Atteindre 20 Mds€ d'encours dans les fonds dits à impact qui investiront dans des entreprises ou financeront des projets qui cherchent avoir une performance positive environnementale ou sociale. Cet impact sera mesuré et communiqué annuellement.
4. Avoir 40 % de sa gamme de fonds passifs constituée de fonds ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance).
5. Développer au sein d'Amundi Technology, Alto Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociétaux.

S'agissant de ses actions envers les entreprises, Amundi s'engage à :

6. Etendre à 1 000 entreprises supplémentaires le périmètre d'entreprises avec lesquelles elle engage un dialogue continu sur le climat, avec l'objectif qu'elles définissent des stratégies crédibles en matière de réduction de leur empreinte carbone, de les faire voter en assemblée générale et que leurs dirigeants engagent une partie de leur rémunération sur ces stratégies.
7. Exclure dès 2022 de ses investissements les entreprises qui réalisent plus de 30 % de leur activité dans le pétrole et le gaz non conventionnel.

Et pour aligner ses collaborateurs et ses actionnaires sur cette nouvelle ambition, Amundi a décidé de :

8. Réduire ses propres émissions directes de gaz à effet de serre de près de 30 % par collaborateur en 2025 par rapport à l'année 2018.
9. Indexer 20 % de la rémunération de ses 200 cadres dirigeants sur l'atteinte de ses objectifs d'investissement responsable et fixer des objectifs ESG à l'ensemble de ses gérants et commerciaux,
10. Présenter sa stratégie climat lors de la prochaine assemblée générale en 2022 à ses actionnaires.



*Amundi a été l'un des signataires fondateurs des Principes de l'Investissement Responsable développés sous l'égide des Nations Unies dès 2006.*

Engagé dans le sillage du groupe Amundi et convaincu que la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) consolide la performance financière des actifs immobiliers et des Fonds propriétaires, Amundi Immobilier a développé dès 2011, une charte d'Investissement Responsable (auditée par le cabinet Ernst & Young) portant sur les acquisitions et la gestion de son parc d'immeubles.

Une nouvelle Charte a été publiée en 2019 pour intégrer et renforcer la réponse d'Amundi Immobilier aux enjeux extra-financiers actuels. Celle-ci promeut la mise en place d'actions et de processus de gestion sur l'ensemble des actifs gérés par Amundi Immobilier à l'exception des fonds labellisés ISR (Investissement Socialement Responsable) pour lesquels des processus spécifiques explicités dans leurs codes de transparence s'appliquent.



### L'engagement actif d'Amundi Immobilier au sein de la profession

Amundi Immobilier s'investit sur la place dans le but de contribuer à l'amélioration des pratiques du secteur. En octobre 2013, Amundi Immobilier a été un des premiers signataires de la Charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés à l'initiative du Plan Bâtiment Durable, et a réaffirmé en 2017 son implication en adhérant à la mise à jour de cette charte.

De plus, la Société de Gestion participe aux réflexions de place pour favoriser la mise en oeuvre des objectifs nationaux d'efficacité énergétique au sein du Plan Bâtiment Durable, initiative lancée en 2009 fédérant un nombre important d'acteurs du bâtiment et de l'immobilier autour d'une mission commune, qui consiste à favoriser l'atteinte des objectifs d'efficacité énergétique et environnementale de ce secteur. Différents dispositifs sont déployés au sein des actifs sous gestion visant à favoriser la gestion de l'énergie et son économie.

Amundi Immobilier, au sein de l'ASPIM (Association française des Sociétés de Placement de l'immobilier), a activement contribué à la création d'une Charte d'Engagement en faveur du Développement de la gestion ISR en immobilier, gage de transparence et de sécurité pour les investisseurs finaux.

Dès 2018, Amundi Immobilier a participé au Groupe de Travail pour la création d'un label ISR d'Etat des Fonds immobiliers lisible et compréhensible de tous. Celui-ci est devenu effectif le 23 juillet 2020 (Journal Officiel).

Amundi Immobilier participe également au groupe de travail portant sur le label ISR appliqué à l'immobilier lancé dès 2021 ayant pour objectif le suivi et la mise à jour de ce dernier.

Amundi Immobilier poursuit son engagement auprès de l'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID) dont elle est l'un des membres fondateurs en assurant la fonction de secrétaire général au sein du conseil d'administration de l'OID. La création de l'OID, en 2012, s'est inscrite dans une logique de transparence, avec l'objectif de promouvoir le développement durable dans l'immobilier. L'OID diffuse des données sur l'évolution de la performance énergétique et environnementale de l'immobilier tertiaire en France et représente aussi un lieu d'échange et de réflexion avec la tenue de groupes de travail et des publications régulières.

L'OID a été reconnue association d'intérêt général en février 2020.

Amundi Immobilier a également contribué au lancement en 2021 de deux groupes de places pilotés par l'OID :

- BIG - Biodiversity Impulsion Group : programme de recherche appliquée et de mise en place d'actions collectives visant à mesurer et accélérer la contribution des acteurs de la ville à la biodiversité ;
- European Sustainable Real Estate Initiative (ESREI) : cette initiative rassemble les acteurs du secteur de l'immobilier autour des enjeux ESG et de l'état de la réglementation en la matière à travers l'Europe, et produira des outils et des publications régulières pour accompagner les acteurs opérant dans plusieurs pays.



---

### Informations sur la durabilité : Réglementation Taxonomie

La SCPI Reximmo Patrimoine est classifiée article 6 au titre du Règlement UE 2019/2088 du Parlement Européen du 27 novembre 2019 (Règlement Disclosure) et à ce titre ne promeut pas d'objectifs de durabilité dans sa stratégie d'investissement. La Société de Gestion ne prend donc pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité du fonds tels que définis dans l'article 4 du Règlement 2019/2088.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement (UE) 2020/852 (Règlement Taxonomie). La politique d'investissement du fonds ne prévoit pas à ce stade de promouvoir la dimension environnementale, sociale et de gouvernance de ses actifs.

## Tableaux annexes

### Valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution

(en €)	2021	2020
<b>Valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution</b>		
Valeur comptable	24 445 748,96	24 460 274,44
Valeur de réalisation	16 835 056,43	17 332 231,15
Valeur de reconstitution	18 855 263,20	19 412 098,89
<b>Valeurs de la société pour une part</b>		
Valeur comptable	4 300,04	4 302,60
Valeur de réalisation	2 961,31	3 048,77
Valeur de reconstitution	3 316,67	3 414,62

#### Valeur comptable

Elle correspond à la valeur d'acquisition hors taxes et/ou hors droits de la valeur des actifs augmentée des travaux d'investissement et des autres actifs et des dettes.

#### Valeur de réalisation

Elle est égale à la somme de la valeur vénale des immeubles et de la valeur des autres actifs et passifs en tenant compte des plus-values latentes sur actifs financiers.

La valeur vénale des immeubles est déterminée par la Société de Gestion sur la base des analyses de l'expert externe en évaluation désigné par l'Assemblée Générale.

#### Valeur de reconstitution

La valeur de reconstitution est égale à la valeur de réalisation augmentée des frais de constitution de son patrimoine (frais d'acquisition des immeubles et commissions de souscription).

Valeur de réalisation et valeur de reconstitution, étant destinées à servir de référence à la détermination du prix des parts, doivent se rapporter à l'ensemble des éléments d'actifs de la SCPI et pas seulement à l'ensemble de ses actifs immobiliers locatifs.

### Évolution du capital fin de période

	2017	2018	2019	2020	2021
Montant du capital nominal au 31 décembre (en €)	24 161 250	24 161 250	24 161 250	24 161 250	24 161 250
Nombre de parts au 31 décembre	5 685	5 685	5 685	5 685	5 685
Nombre d'associés au 31 décembre	1 058	1 065	1 063	1 064	1 066

Le capital a été atteint le 31 décembre 2021.

### Évolution du marché secondaire des parts

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de parts cédées ou retirées	5	14	6		7
Pourcentage par rapport au nombre total de parts en circulation au 31/12 (en %)	0,09	0,25	0,11		0,12
Demandes de cessions ou de retraits en attente	17	2		4	3
Rémunération de la gérance sur les cessions, les retraits (en € HT)		1 600,08	1 094,16		680,74

### Évolution du dividende par part sur 5 ans

(en € par part)	2017	2018	2019	2020	2021
Report à nouveau avant affectation du résultat	40,30	48,46	50,65	52,71	52,60
Dividende brut versé au titre de l'année	-52,00	-54,00	-60,00	-61,50	-55,00
Résultat de l'exercice	52,30	56,20	62,06	61,39	52,44
Impact changement de méthode PGR/PGE	7,86 <sup>(1)</sup>				-
Report à nouveau après affectation du résultat	48,46	50,65	52,71	52,60	50,04

(1) Le report à nouveau tient compte de l'incorporation de 7,86 € par part suite au changement de méthode de provisionnement des gros travaux en application du nouveau plan comptable en vigueur.

PGR/PGE : provisions pour grosses réparations/ provisions pour gros entretien.

### Emploi des fonds

(en €)	Réel 2020	Variation	Réel 2021
<b>I - Fonds collectés</b>	<b>25 703 353,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 703 353,00</b>
Capital	24 161 250,00		24 161 250,00
Primes nettes de souscription / fusion <sup>(1)</sup>	1 542 103,00		1 542 103,00
<b>II - Emplois des fonds</b>	<b>-25 541 988,81</b>	<b>-653,62</b>	<b>-25 542 642,43</b>
Report à nouveau	299 678,06	-653,62	299 024,44
Investissements	-25 841 666,87		-25 841 666,87
<b>Montant restant à investir (I + II)</b>	<b>161 364,19</b>	<b>-653,62</b>	<b>160 710,57</b>

(1) Les primes nettes de souscription / fusion sont notamment diminuées des frais d'acquisition des immeubles et des commissions de souscription.

## Créances clients par échéances

Conformément à l'article D 441-6 du Code de commerce, la société donne la décomposition du solde des créances à l'égard des clients au 31 décembre 2021 par date d'échéance. Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice :

	Créances non échues	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
Nombres de factures concernées		168	112	108	342	730
Montant total des factures concernées (en €)		-51 175	2 201	-9 680	183 389	124 736
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice		-7,66 %	0,33 %	-1,45 %	27,46 %	18,68 %

Les délais de paiement de référence utilisés sont en conformité avec le délai légal-article L 441-10 du code de commerce.

Aucune créance relative à des créances litigieuses ou non comptabilisées n'a été exclue.

## Dettes fournisseurs par échéances

Conformément à l'article D 441-6 du Code de commerce, la société donne la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs au 31 décembre 2021 par date d'échéance. Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice :

	Dettes non échues	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
Nombres de factures concernées		5	1	2	27	35
Montant total des factures concernées (en €)		10 502	-2 688	-11 623	23 351	19 543
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice		2,85 %	-0,73 %	-3,16 %	6,35 %	5,31 %

Les délais de paiement de référence utilisés sont en conformité avec le délai légal- article L 441-10 du code de commerce.

Aucune dette relative à des dettes litigieuses ou non comptabilisées n'a été exclue.

## Évolution par part en jouissance des résultats financiers sur 5 ans

	2017		2018		2019		2020		2021	
	Euros pour une part	% total revenus	Euros pour une part	% total revenus	Euros pour une part	% total revenus	Euros pour une part	% total revenus	Euros pour une part	% total revenus
<b>Revenus <sup>(1)</sup></b>										
Produits locatifs bruts	113,22	98,99 %	118,39	99,27 %	122,40	92,34 %	121,55	99,97 %	112,11	100,00 %
Produits de trésorerie	0,01	0,01 %								
Produits divers	1,15	1,00 %	0,87	0,73 %	10,15	7,66 %	0,04	0,03 %		
<b>Total des revenus</b>	<b>114,38</b>	<b>100,00 %</b>	<b>119,26</b>	<b>100,00 %</b>	<b>132,56</b>	<b>100,00 %</b>	<b>121,59</b>	<b>100,00 %</b>	<b>112,11</b>	<b>100,00 %</b>
<b>Charges externes <sup>(1)</sup></b>										
Commission de gestion	-13,38	-11,69 %	-14,01	-11,75 %	-14,81	-11,17 %	-6,80	-5,59 %	-5,88	-5,25 %
Autres frais de gestion	-13,17	-11,52 %	-13,77	-11,54 %	-12,26	-9,25 %	-12,25	-10,08 %	-14,57	-12,99 %
Entretien du patrimoine au cours de l'exercice	-8,20	-7,17 %	-5,62	-4,71 %	-12,12	-9,14 %	-3,56	-2,93 %	-1,88	-1,68 %
Charges locatives non récupérables	-24,93	-21,80 %	-28,94	-24,27 %	-34,76	-26,22 %	-27,87	-22,92 %	-27,10	-24,18 %
<b>Sous-total charges externes</b>	<b>-59,68</b>	<b>-52,18 %</b>	<b>-62,34</b>	<b>-52,27 %</b>	<b>-73,96</b>	<b>-55,79 %</b>	<b>-50,49</b>	<b>-41,52 %</b>	<b>-49,43</b>	<b>-44,09 %</b>
<b>Charges internes</b>										
Amortissements										
- Patrimoine										
- Autres										
Provisions nettes <sup>(2)</sup>										
- Pour travaux										
- Autres										
<b>Sous-total charges internes</b>	<b>-3,79</b>	<b>-3,31 %</b>	<b>-0,71</b>	<b>-0,59 %</b>	<b>3,46</b>	<b>2,61 %</b>	<b>-9,71</b>	<b>-7,99 %</b>	<b>-9,90</b>	<b>-8,83 %</b>
<b>Total des charges</b>	<b>-63,47</b>	<b>-55,49 %</b>	<b>-63,05</b>	<b>-52,87 %</b>	<b>-70,49</b>	<b>-53,18 %</b>	<b>-60,20</b>	<b>-49,51 %</b>	<b>-59,33</b>	<b>-52,92 %</b>
Charges financières	-0,01	-0,01 %	-0,02	-0,01 %			-0,04	-0,03 %	-0,02	-0,01 %
<b>Résultat courant</b>	<b>50,89</b>	<b>44,50 %</b>	<b>56,20</b>	<b>47,12 %</b>	<b>62,06</b>	<b>46,82 %</b>	<b>61,36</b>	<b>50,46 %</b>	<b>52,76</b>	<b>47,06 %</b>
Produits exceptionnels	1,41	1,23 %					0,03	0,02 %		
Charges exceptionnelles									-0,31	-0,28 %
<b>Résultat net comptable</b>	<b>52,30</b>	<b>45,73 %</b>	<b>56,20</b>	<b>47,12 %</b>	<b>62,06</b>	<b>46,83 %</b>	<b>61,39</b>	<b>50,48 %</b>	<b>52,44</b>	<b>46,78 %</b>
Variation du report à nouveau Dotation (-) Reprise (+)	-0,30	0,26 %	-2,20	-1,84 %	-2,06	1,57 %	0,11	0,09 %	2,56	2,28 %
Revenu brut distribué	52,00	45,46 %	54,00	45,28 %	60,00	45,26 %	61,50	50,58 %	55,00	49,06 %
Dont plus-values immobilières réalisées										

(1) sous déduction de la partie non imputable à l'exercice.

(2) dotation de l'exercice diminuée des reprises.

# Comptes annuels - au 31 décembre 2021

## État du patrimoine

(en €)	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
	Valeurs bilantielles	Valeurs estimées	Valeurs bilantielles	Valeurs estimées
<b>I - PLACEMENTS IMMOBILIERS</b>				
<b>1 - Immobilisations locatives</b>				
Droits réels (usufruits, bail emphytéotique, servitudes...)				
Amortissements droits réels				
Concessions				
Amortissements concessions				
Construction sur sol d'autrui				
Amortissements construction sur sol d'autrui				
Terrains et constructions locatives (y compris agencements)	24 358 347,86	16 747 655,33	24 358 347,86	17 230 304,57
Immobilisations en cours				
<b>Sous-total 1 - Immobilisations locatives</b>	<b>24 358 347,86</b>	<b>16 747 655,33</b>	<b>24 358 347,86</b>	<b>17 230 304,57</b>
<b>2 - Provisions liées aux placements immobiliers</b>				
Dépréciation exceptionnelle d'immobilisations locatives				
Gros entretien				
Grosses réparations				
Provisions pour risques et charges				
<b>Sous-total 2 - provisions liées aux placements immobiliers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>3 - Titres financiers contrôlés</b>				
Immobilisations financières contrôlées				
Dépréciation exceptionnelle d'immobilisations financières contrôlées				
Provisions pour risques et charges				
<b>Sous-total 3 - Titres financiers contrôlés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL I - Placements immobiliers</b>	<b>24 358 347,86</b>	<b>16 747 655,33</b>	<b>24 358 347,86</b>	<b>17 230 304,57</b>
<b>II - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>				
<b>Immobilisations financières non contrôlées</b>				
Dépréciation d'immobilisations financières non contrôlées				
Avances en compte courant et créances rattachées des immobilisations financières contrôlées				
Avances en compte courant et créances rattachées des immobilisations financières non contrôlées				
Dépréciation des avances en compte courant et créances rattachées				
<b>TOTAL II - Immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>III - ACTIFS D'EXPLOITATION</b>				
<b>1- Actifs immobilisés</b>				
Associés capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations financières autres que les titres de participation				
Dépréciation des immobilisations financières autres que les titres de participation				
<b>Sous-total 1 - Actifs immobilisés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>2 - Créances</b>				
Locataires et comptes rattachés	166 019,58	166 019,58	136 194,04	136 194,04
Provisions pour dépréciation des créances	-104 493,29	-104 493,29	-97 290,32	-97 290,32
Autres créances	474 760,42	474 760,42	274 524,38	274 524,38
<b>Sous-total 2 - Créances</b>	<b>536 286,71</b>	<b>536 286,71</b>	<b>313 428,10</b>	<b>313 428,10</b>
<b>3 - Valeurs de placement et disponibilités</b>				
Valeurs mobilières de placement				
Fonds de remboursement				
Autres disponibilités	389 134,65	389 134,65	462 567,70	462 567,70
<b>Sous-total 3 - Valeurs de placement et disponibilités</b>	<b>389 134,65</b>	<b>389 134,65</b>	<b>462 567,70</b>	<b>462 567,70</b>
<b>TOTAL III - Actifs d'exploitation</b>	<b>925 421,36</b>	<b>925 421,36</b>	<b>775 995,80</b>	<b>775 995,80</b>

(en €)	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
	Valeurs bilantielles	Valeurs estimées	Valeurs bilantielles	Valeurs estimées
<b>IV - PASSIFS D'EXPLOITATION</b>				
Provisions pour risques et charges	-98 864,98	-98 864,98	-49 790,06	-49 790,06
<b>Dettes</b>				
Dettes financières	-56 414,41	-56 414,41	-58 687,54	-58 687,54
Dettes d'exploitation	-238 215,90	-238 215,90	-166 851,63	-166 851,63
Dettes diverses	-444 524,97	-444 524,97	-398 739,99	-398 739,99
<b>TOTAL IV - Passifs d'exploitation</b>	<b>-838 020,26</b>	<b>-838 020,26</b>	<b>-674 069,22</b>	<b>-674 069,22</b>
<b>V - COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF ET PASSIF</b>				
Charges constatées d'avance				
Autres comptes de régularisation				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL V - Comptes de régularisation actif et passif</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>CAPITAUX PROPRES COMPTABLES (I+II+III+IV+V)</b>	<b>24 445 748,96</b>		<b>24 460 274,44</b>	
<b>VALEUR ESTIMÉE DU PATRIMOINE (*)</b>		<b>16 835 056,43</b>		<b>17 332 231,15</b>

(\*) Cette valeur correspond à la valeur de réalisation définie à l'article 11 de la loi n°701300 du 31 décembre 1970 et à l'article 14 du décret n°71524 du 1<sup>er</sup> juillet 1971.

## Tableau de variation des capitaux propres

(en €)	Situation d'ouverture au 01/01/2021	Affectation du résultat 2020	Autres mouvements	Situation de clôture au 31/12/2021
<b>1 - Capital</b>				
Capital souscrit	24 161 250,00			24 161 250,00
Capital en cours de souscription				
<b>Sous-total 1 - Capital</b>	<b>24 161 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 161 250,00</b>
<b>2 - Primes d'émission</b>				
Prime d'émission ou de fusion	4 263 750,00			4 263 750,00
Prime d'émission en cours de souscription				
Prélèvement sur primes d'émission ou de fusion	-4 263 750,00			-4 263 750,00
<b>Sous-total 2 - Primes d'émission</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>3 - Autres capitaux propres</b>				
Ecart de réévaluation				
Ecart sur dépréciation des immeubles d'actifs				
Fonds de remboursement prélevé sur le résultat distribuable				
Plus ou moins-values réalisées sur cessions d'immeubles et distribuées				
Réserves				
Report à nouveau	299 678,06	-653,62		299 024,44
<b>Sous-total 3 - Autres capitaux propres</b>	<b>299 678,06</b>	<b>-653,62</b>	<b>0,00</b>	<b>299 024,44</b>
<b>4 - Résultat de l'exercice</b>				
Résultat de l'exercice	348 973,88	-348 973,88	298 149,52	298 149,52
Acomptes sur distribution	-349 627,50	349 627,50	-312 675,00	-312 675,00
<b>Sous-total 4 - Résultat de l'exercice</b>	<b>-653,62</b>	<b>653,62</b>	<b>-14 525,48</b>	<b>-14 525,48</b>
<b>CAPITAUX PROPRES COMPTABLES (1+2+3+4)</b>	<b>24 460 274,44</b>	<b>0,00</b>	<b>-14 525,48</b>	<b>24 445 748,96</b>

## Engagements hors bilan

(en €)	Exercice 2021	Exercice 2020
Dettes garanties		
Engagements donnés		
Engagements reçus		
Garanties données		
Garanties reçues		
Aval, cautions		

Il n'y a pas d'engagements hors bilan en 2021.

## Engagements réciproques

Il n'y a pas d'engagements réciproques en 2021.

## Compte de résultat

(en €)	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
	Détail	Total	Détail	Total
<b>I - RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ IMMOBILIÈRE</b>				
<b>1 - Produits immobiliers</b>				
Loyers	637 317,39		691 034,53	
Charges facturées	30 540,38		22 189,56	
Produits des participations contrôlées				
Produits annexes	-0,01		217,30	
Reprise de provisions				
Transfert de charges immobilières				
<b>Sous total 1 - Produits immobiliers</b>		<b>667 857,76</b>		<b>713 441,39</b>
<b>2 - Charges immobilières</b>				
Charges ayant leur contrepartie en produits	30 540,38		22 189,56	
Travaux de gros entretien				
Charges d'entretien du patrimoine locatif	10 676,71		20 238,89	
Dotations aux provisions pour gros entretien				
Dotations aux amortissements et provisions des placements immobiliers				
<b>Autres charges immobilières</b>	<b>154 085,88</b>		<b>158 447,04</b>	
<b>Sous total 2 - Charges immobilières</b>		<b>195 302,97</b>		<b>200 875,49</b>
<b>Total I - Résultat de l'activité immobilière (1-2)</b>		<b>472 554,79</b>		<b>512 565,90</b>
<b>II - RÉSULTAT D'EXPLOITATION AUTRE QUE L'ACTIVITÉ IMMOBILIÈRE</b>				
<b>1 - Produits d'exploitation</b>				
Reprise d'amortissements d'exploitation				
Reprises de provisions d'exploitation				
Reprise de provisions pour créances douteuses	80,14		11 539,28	
Reprise de provisions pour risques et charges				
Transfert de charges d'exploitation				
Autres produits	0,70		342,30	
<b>Sous total 1 - Produits d'exploitation</b>		<b>80,84</b>		<b>11 881,58</b>
<b>2 - Charges d'exploitation</b>				
Commissions de la Société de Gestion	33 452,30		38 671,33	
Charges d'exploitation de la société	74 264,18		63 306,97	
Dotation aux amortissements d'exploitation				
Autres provisions d'exploitation	49 074,92		36 629,64	
Provision pour créances douteuses	7 283,11		30 119,14	
Autres charges	8 543,39		6 692,93	
<b>Sous total 2 - Charges d'exploitation</b>		<b>172 617,90</b>		<b>175 420,01</b>
<b>Total II - Résultat d'exploitation autre que l'activité immobilière (1-2)</b>		<b>-172 537,06</b>		<b>-163 538,43</b>

(en €)	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
	Détail	Total	Détail	Total
<b>III - RÉSULTAT FINANCIER</b>				
<b>1 - Produits financiers</b>				
Dividendes des participations non contrôlées				
Produits d'intérêts des comptes courants				
Autres produits financiers				
Reprise de provisions sur charges financières				
<b>Sous total 1 - Produits financiers</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>2 - Charges financières</b>				
Charges d'intérêts des emprunts				
Charges d'intérêts des comptes courants				
Autres charges financières	91,21		203,59	
Dépréciations des charges financières				
<b>Sous total 2 - Charges financières</b>		<b>91,21</b>		<b>203,59</b>
<b>Total III - Résultat financier (1-2)</b>		<b>-91,21</b>		<b>-203,59</b>
<b>IV - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>				
<b>1 - Produits exceptionnels</b>				
Produits exceptionnels			150,00	
Reprise d'amortissements et provisions exceptionnels				
<b>Sous total 1 - Produits exceptionnels</b>		<b>0,00</b>		<b>150,00</b>
<b>2 - Charges exceptionnelles</b>				
Charges exceptionnelles	1 777,00			
Dotations aux amortissements et aux provisions exceptionnelles				
<b>Sous total 2 - Charges exceptionnelles</b>		<b>1 777,00</b>		<b>0,00</b>
<b>Total IV - Résultat exceptionnel (1-2)</b>		<b>-1 777,00</b>		<b>150,00</b>
<b>RÉSULTAT NET (I+II+III+IV)*</b>		<b>298 149,52</b>		<b>348 973,88</b>



# Règles et méthodes comptables

## Faits caractéristiques de l'exercice

La société a procédé à la distribution d'acomptes trimestriels sur dividendes en 2021, pour un total de 312 675 €, soit 55 € par part.

## Evénements post-clôture

Le conflit armé entre l'Ukraine et la Russie, qui a débuté le 24 février 2022, outre ses aspects humanitaires, a déjà impacté, à la date de rédaction de ce rapport, l'économie mondiale.

La SCPI n'ayant pas d'exposition directe en Ukraine et en Russie, l'impact de cet événement sur le patrimoine immobilier apparaît à ce jour limité. Les risques sont toutefois difficilement chiffrables et il est difficile d'avoir une visibilité sur les impacts à moyen et long terme. Ces événements pourraient avoir un impact sur la performance, la valorisation et la liquidité des actifs de la SCPI.

## Règles et méthodes comptables

### Introduction

Les comptes annuels au 31 décembre 2021 ont été préparés dans un contexte évolutif de crise sanitaire et économique lié au Covid-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir.

Par conséquent, les estimations comptables concourant à la préparation des comptes annuels au 31 décembre 2021 ont été réalisées dans un environnement sujet à une incertitude accrue et il est possible que les résultats futurs des opérations de la société diffèrent des estimations effectuées au 31 décembre 2021.

### Principes et règles comptables en vigueur

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont présentés conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 modifié, relatif au plan, comptable général, sous réserve des adaptations prévues par le règlement 2016-03 du 15 avril 2016 de l'ANC.

Les états financiers annuels des SCPI sont constitués d'un état du patrimoine, d'un tableau de variation des capitaux propres, d'un état hors bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe, qui forment un tout indissociable.

Les conventions comptables généralement acceptées ont été appliquées dans le respect des principes de prudence.

Les comptes, ainsi présentés, font apparaître :

- L'état du patrimoine établi en liste et présenté avec deux colonnes :
  - colonne valeur bilantielle assimilable à un bilan,
  - colonne valeur estimée représentative de la valeur de réalisation définie à l'article 11 de la loi n°70-1300 du 31 décembre 1970 transférée dans le code monétaire et financier L 214-78 et à l'article 14 du décret n°71-524 du 1<sup>er</sup> juillet 1971 abrogé puis recréé par le décret 94.483 du 10 juin 1994.
- Complété par un tableau de variation des capitaux propres identique à la partie des capitaux propres du bilan précédent.
- Le compte de résultat sous sa forme standard.
- Les annexes présentant les informations complémentaires nécessaires.

### Immobilisations incorporelles

Les frais de constitution et d'augmentation du capital (État du patrimoine, colonne "valeur bilantielle") sont amortis dans l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les amortissements sont prélevés sur la prime d'émission.

### Immobilisations locatives et autres immobilisations corporelles

L'expert en évaluation immobilière nommé en Assemblée générale de la SCPI expertise ou procède à l'actualisation des valeurs d'expertise des immeubles qui constituent le patrimoine de la SCPI. De ces expertises, il ressort une valeur vénale hors droits et droits inclus du patrimoine, cette dernière valeur étant à rapprocher de la valeur d'acquisition hors droits des immeubles augmentés le cas échéant des travaux de rénovation engagés par la SCPI.

Toutefois, La Société de Gestion peut choisir de retenir une valeur différente de celle de l'expert, lorsqu'elle estime que les prix de transaction sont susceptibles de varier significativement, notamment en raison du faible volume de transactions lié à un marché étroit et des spécificités du bien

immobilier ou dans le cas d'une SCPI en liquidation en raison des offres que la SCPI aurait pu recevoir sur son patrimoine.

En effet, les lourdes rénovations réalisées sur le patrimoine ancien de ces SCPI font de ses actifs des immeubles peu communs, avec peu de comparables en centre-ville. Au moment de leur réception, ils sont assimilables à des immeubles neufs dans des localisations de centre villes où ils côtoient des immeubles anciens non rénovés ou rafraichis.

En conclusion, la Société de Gestion retient pour le calcul de la valeur des parts de votre SCPI une valeur ajustée des valeurs d'expertises tenant compte de biens à proximité de seconde main non rénovés et du vieillissement de vos immeubles sur la durée de vie de votre SCPI. Le comité des expertises de la Société de Gestion a arrêté les valeurs le 22 décembre 2021.

Le patrimoine immobilier est inscrit dans l'état du patrimoine, colonne "valeur bilantielle" pour la valeur liquidative et ne fait pas l'objet d'amortissement.

Les indemnités forfaitaires acquises par l'application des garanties locatives constituent un élément de réduction du coût d'acquisition des immeubles locatifs.

Les travaux ayant pour résultat de modifier la consistance, l'agencement de l'équipement initial d'un immeuble sont comptabilisés en immobilisation.

Ces opérations correspondent, dans la plupart des cas, à des travaux de transformation, de restructuration ou d'amélioration.

Toutes les acquisitions sont comptabilisées terrains compris.

Dans le contexte économique actuel, la valorisation du patrimoine pourrait ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel de ces actifs et l'évolution possible de leur valeur sur la durée de vie de la SCPI, qui est notamment impactée par les conditions de marché, les volumes de transactions et le contexte économique. Il pourrait exister un écart entre les valorisations retenues, dont les estimations faites par les experts et arrêtées par la société de gestion sont rendues plus difficiles dans le contexte actuel, et les prix auxquels seraient effectivement réalisées des cessions.

### Créances et dettes

**Comptabilisation des loyers :** Les éventuels accords (abattements de loyers, franchises) conclus avec les locataires ont été comptabilisés en déduction des loyers.

**Créances :** Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

**Dettes :** Les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

### Provisions pour créances locataires

Les provisions pour dépréciation des créances locataires sont constituées dès l'instant où il existe un risque de non recouvrement. La provision est calculée sur la créance, en fonction de l'appréciation de ce risque.

Le dépôt de garantie est défalqué du montant de la créance douteuse et la créance est provisionnée à 100 % si l'antériorité est supérieure à 3 mois.

Une analyse ligne à ligne des créances clients a été réalisée afin d'apprécier le risque de contrepartie dans le contexte évolutif de crise sanitaire et économique et les dépréciations en résultant ont été comptabilisées conformément aux principes comptables.

## Nature des charges non immobilisables

### Grosses réparations et travaux de réhabilitation ou de rénovation

Au sens de l'article 606 du Code Civil, les grosses réparations sont les charges concernant les travaux de réparation des gros murs et des voûtes, le rétablissement des parties et des couvertures entières. Celui des digues des murs de soutènement et de clôture aussi en entier. Toutes les autres réparations sont d'entretien.

Les travaux de réhabilitation ou de rénovation ont pour objet de maintenir ou de remettre un immeuble en bon état et d'en permettre un usage normal sans en modifier la consistance, l'agencement ou l'équipement initial.

Sauf exception, ces travaux périodiques sont planifiés et réalisés en fonction de la durée d'utilisation des équipements concernés.

### Travaux de remise en état

Cette rubrique concerne les dépenses à faire dans un immeuble à l'occasion du départ d'un locataire.

## Provision pour gros entretiens

En conformité avec le nouveau plan comptable applicable aux SCPI, la société prévoit la constitution d'une provision pour gros entretien. Cette provision porte sur le gros entretien tel que prévu dans le plan quinquennal et est constituée en fonction de l'horizon de réalisation de ces dépenses (100 % à 1 an, 80 % à 2 ans, 60 % à 3 ans, 40 % à 4 ans et 20 % à 5 ans). Seules les dépenses prévues au plan et non immobilisables font l'objet de la provision. Compte tenu des travaux de restauration engagés sur l'ensemble du patrimoine au moment de son acquisition, le plan d'entretien ne fait pas ressortir de provisions pour les 5 prochaines années.

## Commissions de la Société de Gestion

Pour l'administration de la SCPI, la Société de Gestion perçoit les rémunérations suivantes, tel qu'indiqué dans l'article 17 des statuts :

- 5,75 % TTI des loyers encaissés et des produits financiers nets.

## Provision pour risques et charges

Une provision est constituée lorsqu'il existe une obligation de la société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Une provision est un passif dont le montant ou l'échéance n'est pas fixé de façon précise.

## Plus ou moins-values sur cession d'immeubles locatifs

Conformément à l'article 131-36 du plan comptable SCPI, les plus et moins-values réalisées à l'occasion de cession d'immeubles locatifs sont inscrites dans un compte de réserves de plus ou moins-values au niveau des capitaux propres.

## Engagements hors bilan

Ce sont les engagements donnés et/ou reçus par la SCPI, notamment :

- Engagements sur les actes d'acquisition (promesse, contrat en VEFA) ou cessions
- Covenants sur les emprunts conclus, conditions de taux
- Garanties données sur les immeubles dans le cadre de leur financement (hypothèques, privilèges de prêteurs de deniers)
- Cautions bancaires de locataires

# Compléments d'informations

## Tableau récapitulatif des placements immobiliers

(en €)	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
	Valeurs bilantielles	Valeurs estimées	Valeurs bilantielles	Valeurs estimées
Résidentiel	14 926 809,08	11 104 133,26	14 926 809,08	11 216 744,25
Résidentiel et commerces (mixtes)	9 431 538,78	5 643 522,07	9 431 538,78	6 013 560,32
<b>Total</b>	<b>24 358 347,86</b>	<b>16 747 655,33</b>	<b>24 358 347,86</b>	<b>17 230 304,57</b>

Le document détaillant la nouvelle valeur expertisée de chaque actif est à la disposition de tous les associés et peut être consulté sur demande au siège de la Société.

## Situation des investissements

Adresse	Ville	Date d'acquisition	Affectation surface détaillée	Surface en m <sup>2</sup>	Nombre de logements	Nombre de commerces	Prix d'acquisition hors travaux hors droits (en €)	Travaux réalisés hors droits (en €)	Total valeur net nette comptable (en €)
59 rue Georges Clemenceau	11000 CARCASSONNE	08/04/2011	Résidentiel et commerces	1 368	18	1	846 429	3 003 615	3 850 044
4 place Guynemer	11100 NARBONNE	20/06/2011	Résidentiel	963	19		1 031 461	2 348 102	3 379 563
40 cours Victor Hugo	30000 NIMES	06/10/2011	Résidentiel	1 590	29		2 160 030	3 760 800	5 920 830
97 rue Jean Jaurès	29200 BREST	21/12/2011	Résidentiel et commerces	1 475	22	2	1 320 627	4 260 868	5 581 495
4 rue Wickram	68000 COLMAR	19/06/2012	Résidentiel	1 416	28		2 162 492	3 463 924	5 626 416
<b>Total 2021</b>			<b>5 immeubles</b>	<b>6 812</b>	<b>116</b>	<b>3</b>	<b>7 521 039</b>	<b>16 837 309</b>	<b>24 358 348</b>
<b>Rappel 2020</b>			<b>5 immeubles</b>	<b>6 812</b>	<b>116</b>	<b>3</b>	<b>7 521 039</b>	<b>16 837 309</b>	<b>24 358 348</b>

## Plan pluri-annual de gros entretien

Il n'y a pas de plan annuel de gros entretien en 2021.

## Tableau de variation de l'actif immobilisé

(en €)	Situation d'ouverture au 01/01/2021	Augmentation	Diminution	Situation de clôture au 31/12/2021
<b>1 - Immobilisations incorporelles</b>				
Frais de constitution				
Frais d'augmentation de capital	1 281,57			1 281,57
Frais de fusion				
<b>Sous-total 1 - Immobilisation incorporelles</b>	<b>1 281,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 281,57</b>
<b>2 - Immobilisations corporelles</b>				
Terrains et constructions locatives y compris agencements	7 594 520,57			7 594 520,57
Agencements et installations	16 763 827,29			16 763 827,29
Immobilisations en cours				
Titres de sociétés de personnes - parts et actions				
Frais d'acquisition des immeubles				
TVA non récupérable sur immobilisations locatives				
<b>Sous-total 2 - Immobilisation corporelles</b>	<b>24 358 347,86</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 358 347,86</b>
<b>3 - Immobilisations financières</b>				
Fonds de roulement sur charges syndics				
Remboursement des fonds de roulement				
Créances rattachées aux titres de participation				
<b>Sous-total 3 - Immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total</b>	<b>24 359 629,43</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 359 629,43</b>

## Tableau de variation des amortissements

(en €)	Situation d'ouverture au 01/01/2021	Augmentation	Diminution	Situation de clôture au 31/12/2021
<b>1 - Immobilisations incorporelles</b>				
Frais de constitution	1 281,57			1 281,57
Frais d'augmentation de capital				
Frais de fusion				
<b>Sous-total 1 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 281,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 281,57</b>
<b>2 - Immobilisations corporelles</b>				
Dépréciation des terrains et constructions locatives				
Travaux locatifs				
Agencements et installations				
Frais d'acquisition des immeubles				
Frais de notaire				
Droits d'enregistrements				
TVA non récupérable sur immobilisations locatives				
<b>Sous-total 2 - Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total</b>	<b>1 281,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 281,57</b>

## Détail des autres actifs d'exploitation

(en €)	Situation d'ouverture au 01/01/2021		Degré de liquidité		Situation de clôture au 31/12/2021
		Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
<b>Créances - Locataires et compte rattachés</b>					
Créances locataires	35 836,46	60 659,00			60 659,00
Locataires douteux	100 357,58	105 360,58			105 360,58
Dépréciation des créances	-97 290,32	-104 493,29			-104 493,29
<b>Autres créances</b>					
Intérêts ou dividendes à recevoir					
Etat et autres collectivités	7 514,54	621,35			621,35
Associés opération sur capital	21 725,50	31 680,50			31 680,50
Syndic					
Autres débiteurs	245 284,34	442 458,57			442 458,57
<b>Total</b>	<b>313 428,10</b>	<b>536 286,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>536 286,71</b>

## Tableau de variation de provisions - Actif

(en €)	Situation d'ouverture au 01/01/2021	Dotations	Reprises	Diminution immeubles vendus	Situation de clôture au 31/12/2021
Provision pour gros entretien					
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Il n'y a pas de provision pour gros entretien.

## Détail des autres passifs d'exploitation

(en €)	Situation d'ouverture au 01/01/2021		Degré d'exigibilité		Situation de clôture au 31/12/2021
		Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Provisions pour risques et charges	49 790,06	36 100,00	62 764,98		98 864,98
Dépôts de garantie reçus	58 687,54			56 414,41	56 414,41
<b>Dettes auprès d'établissements de crédit</b>					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	166 851,63	238 215,90			238 215,90
<b>Dettes sur immobilisations</b>					
Locataires créditeurs	19 291,18	20 287,13			20 287,13
Dettes aux associés	144 284,31	103 443,11			103 443,11
Dettes fiscales	1 842,93	13 455,95			13 455,95
Autres dettes diverses	233 521,57	307 338,78			307 338,78
<b>Total</b>	<b>674 069,22</b>	<b>718 840,87</b>	<b>62 764,98</b>	<b>56 414,41</b>	<b>838 020,26</b>

## Tableau de variation des provisions - Passif

(en €)	Situation d'ouverture au 01/01/2021	Dotation	Reprise	Situation de clôture au 31/12/2021
Dépréciation pour charges lots vacants et non récupérables		23 054,06	12 974,92	36 028,98
Provision pour litiges				
Provision pour risques		1 308,00		1 308,00
Provision pour charges		25 428,00	36 100,00	61 528,00
<b>Total</b>		<b>49 790,06</b>	<b>49 074,92</b>	<b>98 864,98</b>

## Variations de placements et disponibilités

(en €)	Situation d'ouverture au 01/01/2021	Augmentation	Diminution	Situation de clôture au 31/12/2021
<b>Valeurs mobilières de placement</b>				
Fonds de remboursement				
Autres disponibilités	462 567,70	963 371,65	1 036 804,70	389 134,65
<b>Total</b>	<b>462 567,70</b>	<b>963 371,65</b>	<b>1 036 804,70</b>	<b>389 134,65</b>

## Variation du poste de comptes de régularisation

(en €)	Situation d'ouverture au 01/01/2021	Augmentation	Diminution	Situation de clôture au 31/12/2021
Charges constatées d'avance				
Autres comptes de régularisation				
Produits constatés d'avance				
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## Détail des capitaux propres

Capital social	Début d'exercice	Souscriptions	Retraits	Fin d'exercice
Nombre de parts	5 685			5 685
Valeur nominale (en €)	4 250,00			4 250,00
Capital social (en €)	24 161 250,00			24 161 250,00

Capitaux propres (en €)	Début d'exercice	Augmentation	Affectation du résultat		Diminution	Fin d'exercice
			Résultat	Distribution		
Capital	24 161 250,00					24 161 250,00
Prime d'émission	4 263 750,00					4 263 750,00
Prélèvement sur prime d'émission ou de fusion	-4 263 750,00					-4 263 750,00
Prélèvement sur prime d'émission						
Plus ou moins-values réalisées sur cessions d'immeubles						
Distribution de plus ou moins-values réalisées sur cessions d'immeubles						
Report à nouveau	299 678,06		348 973,88	-349 627,50		299 024,44
Résultat et distribution	-653,62		298 149,52	-312 675,00	653,62	-14 525,48
<b>Total</b>	<b>24 460 274,44</b>					<b>24 445 748,96</b>

## Plus ou moins-values de cessions

(en €)	Situation d'ouverture au 01/01/2021	Augmentation	Diminution	Situation de clôture au 31/12/2021
Plus ou moins-values réalisées sur cessions d'immeubles				
Distribution de plus ou moins-values réalisées sur cessions d'immeubles				
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Il n'y a pas eu de cessions en 2021.

## Détail du compte de résultat

### Détail sur certains postes des produits immobiliers

(en €)	31/12/2021	31/12/2020
<b>Détail des charges refacturées</b>		
- Taxes foncières et taxes sur les ordures ménagères	15 863,82	10 300,06
- Frais de contentieux	2 334,32	
- Charges locatives		
- Entretien		
- Divers	12 342,24	11 889,50
<b>Total</b>	<b>30 540,38</b>	<b>22 189,56</b>
<b>Détail des produits annexes</b>		
- Indemnités de remise en état		
- Indemnités de résiliation		
- Indemnités d'occupation		
- Divers	-0,01	217,30
<b>Total</b>	<b>-0,01</b>	<b>217,30</b>
<b>Détail des transferts de charge</b>		
- Frais acquisition		
- Commission cession		
- Indemnités d'assurances		
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

### Détails sur certains postes des autres charges immobilières

(en €)	31/12/2021	31/12/2020
<b>Détail des autres charges immobilières</b>		
- Charges sur locaux et lots vacants	1 300,00	1 335,58
- Charges non récupérables	13 158,91	-3 528,83
- Assurances non récupérables	6 433,72	6 254,06
<b>Total</b>	<b>20 892,63</b>	<b>4 060,81</b>
<b>Détail des commissions et honoraires</b>		
- Honoraires de relocation	20 000,00	9 788,67
- Honoraires d'avocats	649,45	
- Commission d'arbitrage		
- Honoraires d'acquisition		
- Honoraires divers et frais de contentieux	6 843,48	10 650,04
- Honoraires de gestion locative	34 000,00	34 704,52
<b>Total</b>	<b>61 492,93</b>	<b>55 143,23</b>
<b>Détail des impôts et taxes</b>		
- Taxes foncières	69 386,05	97 524,95
- Taxes sur les ordures ménagères	1 748,27	1 700,05
- Taxes sur les bureaux		
- Autres taxes	566,00	
<b>Total</b>	<b>71 700,32</b>	<b>99 243,00</b>

## Produits d'exploitation

(en €)	31/12/2021	31/12/2020
<b>Détail des transferts de charges</b>		
- Frais de souscription		
- Commission sur cessions d'immeubles		
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## Détail sur certains postes des charges d'exploitation

(en €)	31/12/2021	31/12/2020
<b>Détail des frais d'assemblées et de conseils</b>		
- Rapports annuels	6 904,00	8 158,66
- Informations associés	15 577,80	19 247,68
- Frais d'assemblée	13 669,34	8 038,86
- Affranchissements	6 763,74	1 430,06
- Conseil de Surveillance - remboursement de frais	668,57	
<b>Total</b>	<b>43 583,45</b>	<b>36 875,26</b>
<b>Détail des cotisations et contributions</b>		
- Cotisation AMF et autres	153,00	158,00
- Coût Dépositaire		
- Cotisation sur la valeur ajoutée		
- Contribution économique territoriale		
- TVA non récupérable		
<b>Total</b>	<b>153,00</b>	<b>158,00</b>
<b>Détail des autres charges d'exploitation</b>		
- Jetons de présence	6 000,00	6 000,00
- Perte sur créances irrécouvrables	2 542,94	691,86
- Commission sur les souscriptions		
- Autres charges de gestion courante	0,45	1,07
<b>Total</b>	<b>8 543,39</b>	<b>6 692,93</b>

## Détail du calcul des commissions

Nature	Base (en €)	Taux TTI	Commissions (en €)
Commission de gestion <sup>(1)</sup>	581 779,13	5,75%	33 452,30
<b>Total</b>			

(1) L'assiette et le taux des commissions versées à la Société de Gestion sont conformes à la note d'information.

## Produits et charges financières

(en €)	31/12/2021	31/12/2020
<b>1 - Produits financiers</b>		
- Intérêts des comptes courants		
- Intérêts sur VEFA		
- Intérêts sur comptes bancaires		
- Reprises de provisions		
<b>Total 1 - Produits financiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>2 - Charges financières</b>		
- Intérêts sur emprunts		
- Agios	91,21	203,59
- Dotations aux provisions		
<b>Total 2 - Charges financières</b>	<b>91,21</b>	<b>203,59</b>
<b>Résultat financier (1-2)</b>	<b>-91,21</b>	<b>-203,59</b>



## Produits et charges exceptionnels

(en €)	31/12/2021	31/12/2020
<b>1 - Produits exceptionnels</b>		
- Pénalités		
- Indemnité diverses		150,00
- Produits divers		
- Reprises de provisions		
<b>Total 1 - Produits exceptionnels</b>	<b>0,00</b>	<b>150,00</b>
<b>2 - Charges exceptionnelles</b>		
- Charges diverses	1 777,00	
- Litiges contentieux		
- Dotation aux provisions		
<b>Total 2 - Charges exceptionnelles</b>	<b>1 777,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat exceptionnel (1-2)</b>	<b>-1 777,00</b>	<b>150,00</b>

## Entreprises liées

Le tableau ci-dessous présente les transactions réalisées entre la Société de Gestion qui gère la SCPI et cette dernière.

	Postes du bilan	Compte de résultat
<b>Entreprises liées (en €)</b>	<b>Dettes fournisseurs<sup>(1)</sup></b>	<b>Commissions de gestion<sup>(2)</sup></b>
Amundi immobilier	-33 195,79	33 452,30
<b>Total</b>	<b>-33 195,79</b>	<b>33 452,30</b>

(1) Les dettes fournisseurs sont constituées des charges facturées à la SCPI et non encore payées à la clôture.

(2) Les commissions sont relatives à la gestion de la SCPI conformément aux dispositions statutaires.

# Rapport spécial de la Société de Gestion

Madame, Monsieur, Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de vous demander de bien vouloir :

- Prononcer la dissolution anticipée et mise en liquidation amiable de votre SCPI,
- Approuver la rémunération du Liquidateur.

## Dissolution anticipée et mise en liquidation amiable entraînant statutairement la désignation de la Société de Gestion en qualité de Liquidateur

La SCPI REXIMMO PATRIMOINE est une SCPI de type Malraux, créée en 2009 avec pour objectif d'investir dans de l'immobilier résidentiel locatif ancien situé dans des centres-villes historiques. A cet effet, elle a réalisé l'acquisition de 5 immeubles qu'elle a ensuite rénovés puis mis en location pour une durée minimum de 9 ans à compter de la dernière première location des actifs immobiliers.

L'obligation de location s'achevant pour une partie du patrimoine à partir du 02/09/2022, la SCPI peut engager le processus de vente de ses immeubles. Nous vous proposons donc de faire voter la dissolution anticipée. Si le vote des associés est favorable à cette dissolution, conformément à l'article 29 des Statuts, Amundi Immobilier deviendra Liquidateur de la SCPI et disposera des pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de cession dans les meilleures conditions possibles du marché dans l'intérêt des porteurs de part.

## Approbation de la rémunération du Liquidateur

Pour maximiser le prix de vente des lots et en concertation avec le Conseil de Surveillance, la Société de Gestion va définir la meilleure stratégie de vente par lot et par immeuble. La SCPI pourra être amenée à céder :

- soit des lots vacants : vente à un tiers accédant ou investisseur,
- soit des lots occupés : vente au locataire occupant ou vente à un investisseur,
- soit des immeubles à l'unité ou en portefeuille (tout ou partie des immeubles)

La rémunération du liquidateur comporte deux volets :

- celui relatif à la cession des actifs,
- celui relatif à la gestion des immeubles non encore cédés

Nous vous proposons de fixer la rémunération du Liquidateur relative à la cession des actifs immobiliers à un montant qui sera fonction d'un taux :

- 2 % TTI dans le cas de cession d'un actif immobilier par lot vacant ou occupé,
- 1,0 % TTI dans le cas de cession d'un actif immobilier par bloc (pour un immeuble ou pour l'ensemble des immeubles du patrimoine).

Les frais du liquidateur comprennent :

- Le suivi périodique des mises en vente avec les commercialisateurs,
- L'accompagnement et la bonne exécution des ventes entre l'acheteur, le notaire, le property manager et le commercialisateur.

Nous vous proposons de fixer la rémunération du liquidateur relative à la gestion des actifs non encore cédés à un montant qui sera fonction des produits locatifs hors taxes et des produits financiers nets encaissés nécessitant ainsi, dans une perspective de valorisation desdits actifs et de leur cession dans de meilleures conditions à terme la poursuite ou la mise en œuvre de prestations de gestion (notamment locative).

Ce taux sera de 5,75 % toutes taxes incluses.

En sus de ces frais de gestion perçus par la Société de Gestion, des frais liés aux prestations de property management et de comptabilité sont directement facturés par les property managers et les prestataires comptables à la SCPI aux taux prévus par ces contrats, étant précisé que le cumul des taux de commission de gestion et des honoraires de property management et de comptabilité ne dépassera pas le taux de 12 % TTC indiqué à l'article 17 des statuts de la SCPI.

Nous nous tiendrons à votre disposition pour vous apporter tous les éclairages nécessaires à l'occasion de l'Assemblée Générale Mixte et espérons que vous voterez favorablement les résolutions correspondantes.

La Société de Gestion Amundi Immobilier

# Rapport général et spécial du Conseil de Surveillance

## À l'Assemblée Générale Ordinaire

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur l'exécution de notre mission au cours de l'exercice 2021.

Nous nous sommes réunis par téléconférence les 16 mars 2021, 30 novembre 2021 et 15 mars 2022 et avons échangés par voie électronique pour examiner avec la Société de Gestion, les comptables et les Commissaires aux Comptes, les éléments de gestion de notre société.

Le Conseil a été renouvelé en totalité lors de l'Assemblée Générale ordinaire de Juin 2021.

Notre société a été constituée en 2009 pour une durée de 15 ans mais la souscription n'a pu être ouverte qu'en 2010 en raison de l'attente d'une modification de la législation fiscale concernant l'activité spécifique de notre SCPI dans le dispositif MALRAUX.

La capitalisation est de 24 161 250 €, correspondant à 5.685 parts portées par 1 064 associés, soit 4 250 € par part émise au prix de 5 000 €.

Le patrimoine immobilier est constitué de 6.812 m<sup>2</sup> acquis en 2010 et 2011 pour un montant total de 7 521 039 € hors droits (1 104 € par m<sup>2</sup>), réparti en 5 immeubles sur 5 villes provinciales, en 3 régions, en 116 logements et 3 commerces.

Après travaux de restauration selon le régime de la loi VIR pour un montant de 16.837.308,86 € hors droits (2.472 € par m<sup>2</sup>), les immeubles ont été mis en lère location de 2012 à Juillet 2015 avec pour corollaire l'obligation fiscale pour les associés de conserver les titres et pour la société de conserver le dernier immeuble mis en exploitation jusqu'en Juillet 2024.

Suite à la nouvelle réponse ministérielle contredisant la précédente et excluant la déduction des travaux de la plus-value immobilière taxable, la Société de Gestion a déposé un rescrit fiscal qui est resté jusqu'à présent sans réponse. Le Conseil de Surveillance demande à la Société de Gestion de prendre en charge les frais juridiques liés à cette question qui modifie totalement le profil financier de l'investissement.

L'année 2021 est la 6ème année de plein exercice locatif. Au 31 décembre 2021, le taux d'occupation financier est de 86,1 % avec un taux moyen de 84,7 % sur l'année, à nouveau en baisse. Le Conseil s'inquiète de cette dégradation et un membre du Conseil nous a communiqué une relation dans la presse des difficultés d'un de nos locataires à Colmar avec notre mandataire Foncia. Le Conseil recommande une reprise en mains de ce mandataire.

Le stock de provisions pour créances douteuses s'établit à 17,81 € par part.

Le résultat comptable 2021 est de 52,44 € par part, en baisse de 15 % sur un an, et il a été procédé à une distribution de 55 € par part pour l'exercice. Le report à nouveau disponible est de 50,04 € par part.

Compte-tenu du statut fiscal spécifique de notre SCPI, il n'y a pas de mouvement de part sociale significatif. 7 parts ont été échangées en 2021 au prix moyen d'exécution de 2 025,35 € et 3 parts sont en attente de cession.

La Société de Gestion projette d'entreprendre en 2022 la mise en liquidation de notre SCPI avec vente des actifs immobiliers immeuble par immeuble au fur et à mesure de leur libération fiscale (durée de détention de 9 ans), occupés ou non.

L'expertise immobilière en vue de vente a produit des valeurs très différentes entre l'expert et chacun des 3 brokers consultés, en rapport avec la difficulté de trouver des immeubles comparables en nature et en situation. La Société de Gestion a retenu une valeur intermédiaire entre ces différentes évaluations. La valeur de réalisation est établie à 2 961,31 € par part, soit une nouvelle régression de 2,87 %, ne représentant plus que 59 % du coût initial de la part au 31 décembre 2021. Le Conseil de Surveillance s'étonne de cette dégradation répétée d'année en année de la valeur des parts sociales. Devant cette valeur de réalisation qui enlève aux associés la perspective de récupérer leur mise initiale, le Conseil de Surveillance s'interroge sur la pertinence des prix d'achat et du montant des travaux payés initialement. Le Conseil de Surveillance demande un chiffrage comparatif par des acteurs locaux.

La Société de Gestion a procédé à un appel d'offres pour changer d'expert dans le contexte de la cession des actifs et a retenu le groupe BPCE.

Le 29 mars 2022,

**Le Président du Conseil de Surveillance,  
Dominique DUTHOIT.**

## À l'Assemblée Générale Extraordinaire

**La 11<sup>e</sup> résolution** proposée au vote des associés prévoit la mise en liquidation anticipée de la S.C.P.I. afin de mettre en vente le patrimoine immobilier au fur et à mesure de sa libération fiscale. La société de gestion est désignée par avance dans les statuts sociaux comme liquidateur.

Le conseil de surveillance émet un avis favorable sur cette résolution à une majorité de 4 voix sur 8 (prépondérance de la voix du président du conseil en cas de partage des voix).

**La 12<sup>e</sup> résolution** proposée au vote des associés fixe les modalités de rémunération du liquidateur et autorise notamment la mise en vente du patrimoine immobilier de la S.C.P.I.

A la demande du conseil, par solidarité avec la perte en capital subie par les associés, la société de gestion a accepté de baisser ses honoraires sur les ventes en cas de vente en bloc.

Il y a débat dans le conseil de surveillance sur les prix de mise en vente. La Société de gestion déclare ne pas pouvoir s'engager au sein d'une résolution d'assemblée générale ni sur un mode de vente (en portefeuille, en bloc, à la découpe,...) ni sur un prix plancher. La Société de Gestion s'engage à exposer au conseil de surveillance les éléments de fixation des prix de vente.

Il y a débat dans le conseil de surveillance sur l'opportunité d'attendre pour vendre une réponse de l'administration sur le rescrit fiscal concernant le calcul de l'assiette de l'impôt de plus value immobilière. La société de gestion affirme son intention d'ouvrir une procédure contentieuse à cet égard si besoin.

Le conseil de surveillance émet un avis majoritairement **défavorable** sur cette résolution.

Le 29/03/2022,

**Le Président du Conseil de Surveillance  
Dominique DUTHOIT.**

# Rapport des Commissaires aux Comptes

## Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée Générale de la société REXIMMO PATRIMOINE,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société REXIMMO PATRIMOINE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

### Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les SCPI, leurs investissements et l'évaluation des actifs et passifs correspondants. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur la gestion opérationnelle des SCPI et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme précisé dans la note "Immobilisations Locatives" du paragraphe "Règles et méthodes comptables" de l'annexe, les placements immobiliers, présentés dans la colonne "valeur estimée" de l'état du patrimoine, sont évalués à leurs valeurs actuelles. Ces dernières sont arrêtées par la Société de Gestion sur la base d'une évaluation, réalisée par l'expert immobilier indépendant, des actifs immobiliers détenus directement par la société civile de placement immobilier. Nos travaux ont consisté à prendre connaissance des procédures mises en œuvre par la Société de Gestion et à apprécier le caractère raisonnable des approches retenues pour déterminer ces valeurs actuelles.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Société de Gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

### Responsabilités de la Société de Gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Société de Gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Société de Gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Société de Gestion.

### Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense,

**KPMG SA**  
**Nicolas Duval-Arnould**  
Associé

# Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

À l'Assemblée Générale de la société REXIMMO PATRIMOINE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.214-106 du code monétaire et financier, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation. Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.214-106 du code monétaire et financier.

## Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

Nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### Rémunération de gestion

Afin d'assurer l'administration, la préparation de l'information des associés, la préparation et la convocation de toutes les réunions et assemblées ainsi que la distribution des revenus, votre Société de Gestion perçoit une commission de 5,75 % T.T.I. du montant des produits locatifs H.T. et des produits financiers nets encaissés par la S.C.P.I.

Au titre de cette convention votre société a comptabilisé au cours de l'exercice 2021 un montant de €33 452,30.

### Rémunération de souscription

Votre Société de Gestion perçoit une commission de souscription forfaitaire correspondant à 9 % H.T du montant de chaque souscription, prime d'émission incluse.

Aucune somme n'a été comptabilisée en charges au titre de l'exercice 2021.

### Rémunération sur les cessions de parts

Pour toute cession de parts résultant d'une transaction réalisée par confrontation des ordres d'achat et de vente en application de l'article L.214-93 du code monétaire et financier, votre Société de Gestion perçoit une commission d'intervention de 5 % (exonérée de T.V.A.) du montant revenant au cédant et à la charge de l'acquéreur.

Aucune somme n'a été comptabilisée dans votre S.C.P.I. au titre de l'exercice 2021.

### Rémunération des transferts de parts

En cas de cession de parts sans intervention de la Société de Gestion, ainsi qu'en cas de transmission à titre gratuit, votre Société de Gestion perçoit un forfait de €100 (exonérée de T.V.A.) quel que soit le nombre de parts cédées. Aucune somme n'a été comptabilisée dans votre S.C.P.I. au titre de l'exercice 2021.

Paris La Défense,

**KPMG S.A.**  
**Nicolas Duval-Arnauld**  
**Associé**

# Texte des résolutions

## À titre ordinaire

### Première résolution

#### *Approbation des comptes annuels*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports :

- de la Société de Gestion,
- du Conseil de Surveillance,
- et du Commissaire aux Comptes,

approuve les rapports de gestion établis par la Société de Gestion et le Conseil de surveillance ainsi que les comptes annuels du dernier exercice clos tels qu'ils lui ont été présentés, et approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### Deuxième résolution

#### *Approbation des conventions réglementées*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 214-106 du Code monétaire et financier, approuve les conventions visées dans ces rapports.

### Troisième résolution

#### *Quitus à la Société de Gestion*

L'Assemblée Générale donne quitus à la Société de Gestion de sa mission pour l'exercice écoulé.

### Quatrième résolution

#### *Quitus au Conseil de Surveillance*

L'Assemblée Générale donne quitus au Conseil de Surveillance de sa mission pour l'exercice écoulé.

### Cinquième résolution

#### *Affectation du résultat et fixation du dividende*

L'Assemblée Générale, ayant pris acte que :

- le résultat du dernier exercice clos de : 298 149,52 €
- augmenté du report à nouveau antérieur de : 299 024,44 €

constitue un bénéfice distribuable de : 597 173,96 €

décide de l'affecter :

- à la distribution d'un dividende à hauteur de : 322 225,80 €  
dont 312 675,00 €  
soit 55,00 €

par part de la SCPI en pleine jouissance,  
correspondant au montant des acomptes  
déjà versés aux associés

dont 9 550,80 €  
soit 1,68 € par part  
correspondant au montant de l'acompte  
versé aux associés en avril 2022

- au compte de "report à nouveau" à hauteur de : 274 948,16 €  
soit 48,36 €  
par part de la SCPI

L'Assemblée Générale prend acte que le report à nouveau, avant prise en compte de l'acompte versé aux associés en 2022, ressortirait à 284 498,96 €, soit 50,04 € par part de la SCPI en pleine jouissance au 31 décembre 2021.

### Sixième résolution

#### *Approbation des valeurs de la SCPI*

L'Assemblée Générale approuve les valeurs de la SCPI à la clôture du dernier exercice telles qu'elles figurent dans l'annexe au rapport de la Société de Gestion, à savoir :

- valeur nette comptable : 24 445 748,96 € soit 4 300,04 € par part,
- valeur de réalisation : 16 835 056,43 € soit 2 961,31 € par part,
- valeur de reconstitution : 18 855 263,20 € soit 3 316,67 € par part.

### Septième résolution

#### *Rémunération de la Société de Gestion - rémunérations plafonnées*

L'Assemblée Générale décide de reconduire les conditions de rémunération de la Société de gestion jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice en cours.

### Huitième résolution

#### *Rémunération du Conseil de Surveillance*

L'Assemblée Générale fixe à 8 000 € la rémunération globale à allouer au Conseil de Surveillance au titre de l'exercice en cours.

Les frais de déplacement des membres du Conseil de Surveillance seront remboursés dans le cadre des règles fixées par le règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

### Neuvième résolution

#### *Nomination de l'expert en évaluation immobilière*

Le mandat d'Expert en évaluation immobilière de VIF EXPERTISE arrivant à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, celle-ci prend acte de ce que la Société de gestion propose de désigner en tant que nouvel Expert en évaluation immobilière BPCE pour une nouvelle période de cinq exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2026.

### Dixième résolution

#### *Autorisation d'emprunt*

L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à contracter des emprunts et à assumer des dettes, au nom et pour le compte de la SCPI, dans la limite d'un montant maximum de 500 000 €.

Cette autorisation est accordée jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice en cours.

## À titre extraordinaire

### Onzième Résolution

#### *Dissolution anticipée de la Société*

#### *Désignation d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles 1832 et suivants du Code civil.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé 91-93 Boulevard Pasteur 75015 - PARIS.

Conformément à l'article 29 des Statuts, il est mis fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour et est désignée en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation AMUNDI IMMOBILIER société par actions simplifiée dont le siège social est sis 91-93 Boulevard Pasteur 75015 PARIS, RCS PARIS 315 429 837.

Si AMUNDI IMMOBILIER vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des associés convoquée en Assemblée Générale ou consultée par écrit à cet effet.

AMUNDI IMMOBILIER comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées par les Statuts, disposera des pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Il jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes, en ce compris notamment la conclusion de tout nouveau bail ou avenant en vue de la location du patrimoine immobilier de la Société dans l'attente de leur cession dans le cadre de la liquidation ;
- vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société ;
- céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;
- toucher toutes sommes dues à la Société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

En outre, il sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment il devra :

- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- convoquer l'Assemblée des associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;
- présenter à chaque Assemblée, convoquée par lui, un rapport sur la situation de la Société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

### Douzième Résolution

#### *Rémunération du liquidateur*

L'Assemblée Générale décide que dans le cadre de la liquidation de la Société, AMUNDI IMMOBILIER percevra en sa qualité de liquidateur, une commission de liquidation comprenant :

- une commission de gestion de 5,75 % toutes taxes incluses du montant des produits locatifs hors taxes et des produits financiers nets encaissés pour les actifs immobiliers non encore cédés nécessitant ainsi, dans une perspective de valorisation desdits actifs et de cession de ces actifs dans de meilleures conditions à terme, la poursuite ou la mise en œuvre de prestations de gestion (notamment locative). En sus de ces frais de gestion ci-dessus perçus par la Société de Gestion, des frais liés aux prestations de property management et de comptabilité sont directement facturés par les property managers et les prestataires comptables à la SCPI aux taux prévus par ces contrats, étant précisé que le cumul des taux de commission de gestion et des honoraires de property management et de comptabilité ne dépassera pas le taux de 12 % TTC indiqué à l'article 17 des statuts de la SCPI; et
- une commission de cession de 2 % TTI du prix de vente net vendeur en cas de cession d'un actif immobilier par lot et de 1 % TTI en cas de cession d'un actif immobilier en bloc.

AMUNDI Immobilier pourra également continuer à percevoir pendant la période de liquidation des commissions au titre des cessions de parts d'un montant égal à celui prévu à l'article 17 des statuts.

AMUNDI IMMOBILIER a fait savoir au titre de ses fonctions de liquidateur qu'il n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

### Treizième résolution

#### *Pouvoirs en vue des formalités*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder à tous dépôts et toutes formalités de publicité prévus par la loi.







---

Reximmo Patrimoine - Société Civile de Placement Immobilier - Visa de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) SCPI N° 10-28 du 10/09/2010.  
- 513 353 318 RCS Paris - Siège Social : 91-93 boulevard Pasteur - 75015 Paris - Adresse postale : 91-93 boulevard Pasteur - CS 21564 - 75730 Paris cedex 15  
SOCIÉTÉ DE GESTION - Amundi Immobilier, société de gestion de portefeuille, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 07000033 en date du 26/06/2007. Société par actions simplifiée au capital de 16 684 660 euros. Siège social : 91-93 boulevard Pasteur - 75710 Paris cedex 15 - France - RCS Paris 315 429 837.  
Site internet : [www.amundi-immobilier.com](http://www.amundi-immobilier.com)

Conception graphique : Atelier Art'6.